



DEPARTEMENT DU VAR

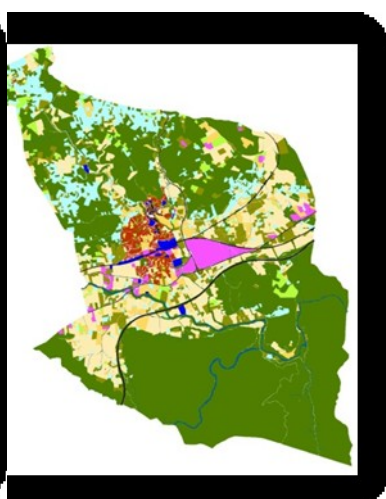
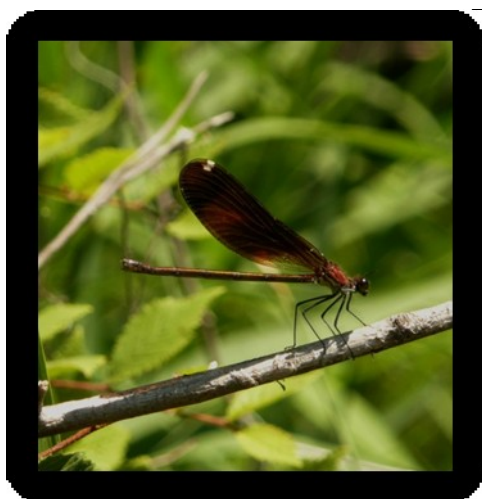
COMMUNE DES ARCS SUR
ARGENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

11

Notice d'incidences Natura 200

P.O.S. approuvé le 20 octobre 1989		P.L.U. Approuvé par DCM le 29 mai 2013	
Révision N°1 : 21.07.1993 N°2 : 27.01.2000 N°3°: 02.08.2010 N°3 : 12.09.2011	Modification N° 1 : 06.06.1992 N° 2 : 19.05.1995 N° 3 : 27.03.1998 N°4 : 19.03.2001 N°5 : 04.11.2011	Révision N°1 :	Modification N° 1 :
Révision simplifiée N°1 : 02.08.2010 N°2 : 02.08.2010 N°3 : 12.09.2011		Révision simplifiée N°1 :	Modification simplifiée N° 1 :



Evaluation Environnementale Plan Local d'Urbanisme

Commune des Arcs (83)

		Version	Date	Observations
Rédacteur	S. Seïnera	1.0	15/06/2012	
Intervenants	P. Renard	1.0	15/06/2012	
	R. Marichy	1.0	15/06/2012	
Relecture et évolution	T. Casalta	1.0	16/65/2012	
Commanditaire				
	Commune des Arcs			

Avant-propos

L'évaluation des incidences a pour but de vérifier la compatibilité d'une activité avec les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000. Plus précisément, il convient de déterminer si le projet peut avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 résulte de la transposition d'une directive communautaire, la directive 92/43 dite « Habitats » et existe en droit français depuis 2001. Cette procédure a cependant fait l'objet d'une réforme mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale (art 13)
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (art.125)
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000

Dans ce sens et pour pallier au mieux tout risque d'incidence sur les sites Natura 2000 et les milieux environnants, la présente étude entend aborder l'ensemble des relations liant projet, milieu humain, milieu physique, écologie et paysage. L'ambition affichée étant de cerner au mieux l'impact associé et le cas échéant produire un ensemble de mesures de suppression, d'atténuation et de compensation

Préambule	10
1. L'évaluation des incidences Natura 2000 en pratique.....	11
1.1 Principes d'élaboration	11
1.2 Les étapes.....	11
1.3 Champ d'application.....	13
1.3.1 Le dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde	13
1.3.2 Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?	13
Présentation du projet.....	14
2. Présentation du projet.....	16
2.1 Les grands principes du PLU des Arcs	16
2.2 Caractéristiques des principales zones amenées à évoluer au PLU.....	17
2.2.1 Secteur de l'Ecluse	17
2.2.2 Secteur Saint-Roch/Les Valettes	19
2.2.3 Secteur Gueringuier	21
2.2.4 Secteurs Peymarlier, Pont Rout, Bréguières.....	23
2.2.5 Secteur Camping/Projet de cave viticole	25
Présentation de la méthodologie.....	28
1. Méthodologie et limites de l'étude.....	29
1.1 Méthodologie globale	29
1.1.1 Objectif de la Notice d'Incidence Natura 2000	29
1.1.2 Mode opératoire.....	29
1.1.3 Méthodologie d'inventaire engagée.....	30
2. Documents réglementaires et d'inventaires étudiés.....	30
Présentation des sites Natura 2000 concernés	32
1. Localisation et Description générale des Zones Natura 2000	33
1.1 SIC FR9301626 - Val d'Argens	34
1.1.1 Généralités.....	34
1.1.2 Description du site	35
1.1.3 Composition du site	36
1.1.4 Vulnérabilité.....	36
2. Description des habitats faisant l'objet de mesures de conservations	37
3. Description des espèces faisant l'objet de mesures de conservations	42
3.1 Espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitat 92/43/CEE	42
3.2 Lien Habitat / espèces	45

Appréciation des incidences	46
1. Notion d'impact	47
1.1 Définition de l'impact	47
1.1.1 Nature d'impacts.....	47
1.1.2 Type d'impacts : direct / indirect	47
1.1.3 Durée d'impacts : permanent / temporaire	47
1.1.4 Portée d'impact.....	48
1.2 Sur les écosystèmes	48
2. Définitions préalables	49
3. Impacts sur les habitats naturels d'intérêt communautaire	51
3.1 Impacts directs et indirects	51
3.2 Conclusion.....	54
4. Impacts sur la flore d'intérêt communautaire	55
4.1 Impacts directs	55
4.2 Impacts indirects	55
4.3 Conclusion.....	55
5. Impacts sur la faune d'intérêt communautaire	56
5.1 Impacts directs et indirects sur l'avifaune.....	56
5.1.1 Impacts directs et indirects.....	56
5.1.2 Conclusion.....	56
5.2 Impacts directs et indirects sur les invertébrés.....	56
5.2.1 Impacts directs et indirects.....	56
5.2.2 Conclusion.....	56
5.3 Impacts directs et indirects sur l'herpétofaune	57
5.3.1 Impacts directs et indirects.....	57
5.3.2 Conclusion.....	59
5.4 Impacts directs et indirects sur les chiroptères.....	59
5.4.1 Impacts directs et indirects.....	59
5.4.2 Conclusion.....	60
5.4.3 Conclusion.....	61
5.5 Impacts directs et indirects sur les autres mammifères.....	62
5.5.1 Impacts directs et indirects.....	62
5.5.2 Conclusion.....	62
5.6 Impacts directs et indirects sur les poissons	62
5.6.1 Impacts directs et indirects.....	62
5.6.2 Conclusion.....	62
6. Zoom sur les secteurs à enjeux	63
6.1 Relation entre les objectifs de conservation et les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Val d'Argens sur les secteurs à enjeux au PLU	63

6.2	Secteur de l'Ecluse.....	64
6.3	Secteur du camping / cave viticole	66
6.4	Autres secteurs	68
7.	Tableau récapitulatif.....	69
Traitement des incidences		71
1.	Ambitions portées par les mesures proposées pour traiter l'impact.....	72
1.1	Volonté de supprimer, réduire ou compenser l'impact	72
1.2	Souhait d'accompagner le projet à tous ses stades	72
1.3	Analyser les impacts résiduels pour aller encore plus loin en termes de traitement des impacts 72	
2.	Mesures de traitement	73
2.1	Traitement des impacts en faveur des habitats d'intérêt communautaire.....	73
2.1.1	Délimitation précise des zones de travaux	73
2.1.2	Gestion des déchets par des filières adaptées	73
2.1.3	Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel 74	
2.1.4	Classement de la ripisylve en Zone naturelle (N).....	74
2.2	Traitement des impacts en faveur des espèces d'intérêt communautaire	75
2.2.1	Plantation d'un réseau de haies.....	75
2.2.2	Limitation des dérangements	75
2.2.3	Interdiction de tout type de brulage.....	75
3.	Evaluation des incidences en l'absence de traitement des impacts.....	76
4.	Conclusion quant aux incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire	77
Bibliographie		78

Table des Illustrations

Figure 1 : Fonctionnement de l'évaluation des incidences Natura 2000.....	12
Figure 2 : Activités soumises ou non à l'évaluation des incidences.....	13
Figure 3 : Localisation de la commune des Arcs-sur-Argens.	15
Figure 4 : Les ZNIEFF en présence sur la commune des Arcs.	31
Figure 5 : Situation du site Natura 2000 traversant la commune des Arcs.	33
Figure 6 : Répartition des habitats naturels sur l'ensemble du site Natura 2000 Val d'Argens	38
Figure 7 : Localisation des Gîtes à chauve-souris sur la commune des Arcs.....	43
Figure 8 : Contact de Cistude d'Europe.....	45
Figure 9 : Mise en relation des secteurs AU et problématique Cistude d'Europe.....	45
Figure 10 : Gîtes à chiroptères identifiés (DOCOB val d'Argens).....	47
Figure 11 : Les gîtes à chiroptères identifiés et les secteurs amenés à s'urbaniser.	60

Index des Tableaux

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire du SIC Val d'Argens.	37
Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune des Arcs et enjeux de conservation... .	40
Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la commune des Arcs et enjeux de conservation..	44
Tableau 4 : Tableau récapitulatif.	69

Préambule

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 EN PRATIQUE

1.1 Principes d'élaboration

Plusieurs principes président à la réalisation d'une évaluation des incidences :

- L'évaluation des incidences Natura 2000 est de la responsabilité du porteur de projet et est à sa charge.
- L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. Elle diffère des autres évaluations environnementales, les études d'impact par exemple, où toutes les composantes de l'environnement sont prises en compte : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), air, eau, sol,... L'évaluation des incidences ne doit étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- L'évaluation a pour objectif de déterminer si le projet aura un impact significatif sur ces habitats ou espèces. Plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.
- S'il a un impact significatif, l'autorité décisionnaire doit enfin s'opposer au projet, sauf s'il présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre alternative n'est possible et que le porteur de projet s'engage à la mise en œuvre de mesures compensatoires.
- Les activités réalisées dans le cadre de contrats ou de chartes Natura 2000 sont dispensées d'évaluation des incidences Natura 2000.
- Le recours à un bureau d'études pour mener l'évaluation n'est pas obligatoire.

1.2 Les étapes

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de ne fournir qu'un dossier « simplifié ».

La première phase consiste en un pré-diagnostic de la situation (l'évaluation préliminaire) qui détermine s'il faut ou non poursuivre l'étude. A ce stade, une analyse détaillée des habitats et des espèces présents ne s'impose pas (réalisation d'inventaires ou de prospections de terrain). Si le pré diagnostic conclut à l'absence d'impact sur le ou les sites Natura 2000, un dossier simplifié suffit. Pour sa réalisation, le recours à un bureau d'études n'est pas nécessaire.

A l'issue de cette phase, si le projet a une ou des incidences potentielles sur le site Natura 2000 concerné, il faut réaliser une analyse approfondie prenant en compte des paramètres tels que la sensibilité de l'espèce concernée, son cycle de vie etc.). Dans ce cas, un dossier devra être constitué pour l'élaboration duquel le recours à des spécialistes est conseillé. Le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher des services de l'Etat ou des collectivités concernés, le plus tôt possible dès la définition du projet.

L'évaluation des incidences : Mode d'emploi

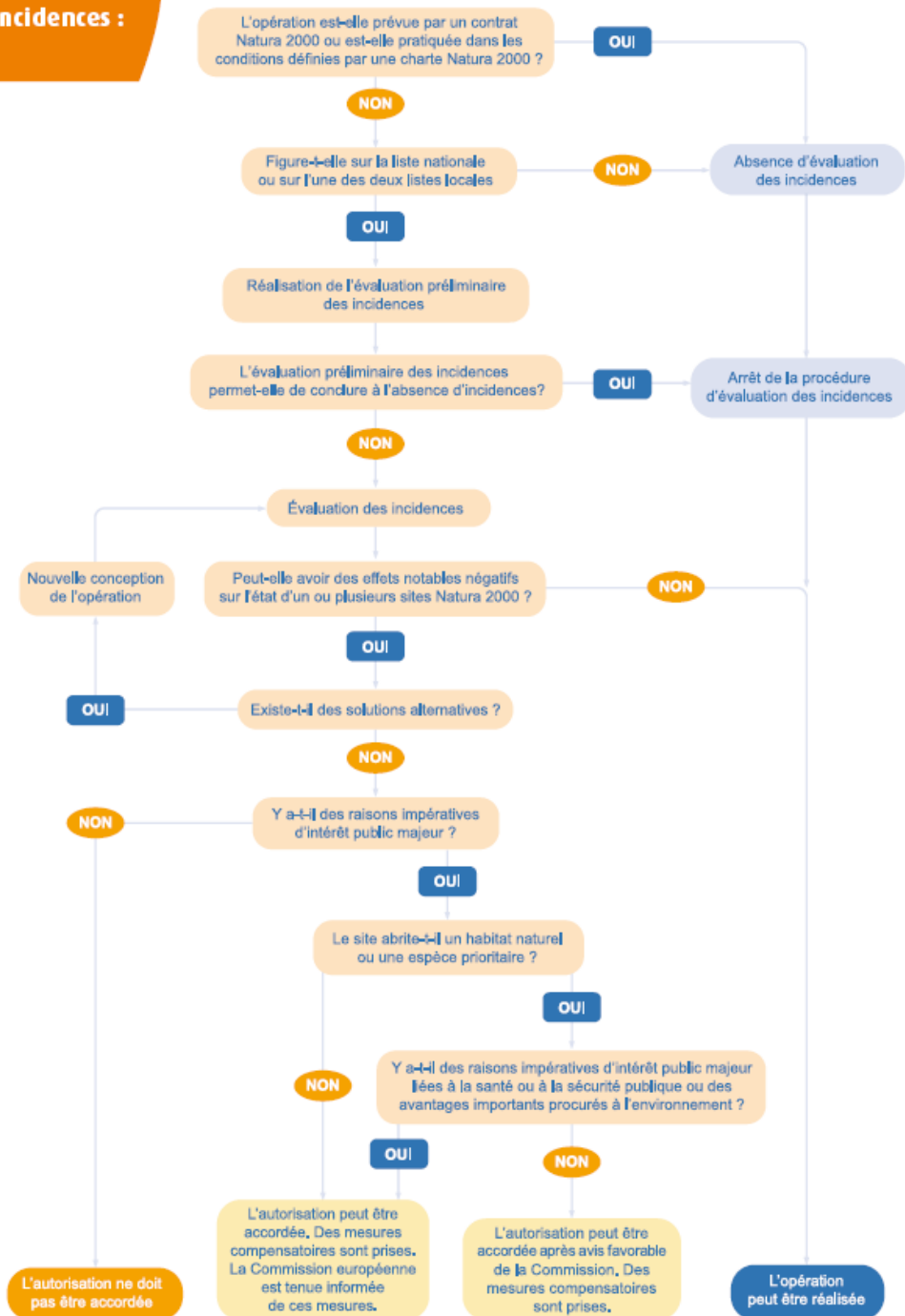


Figure 1 : Fonctionnement de l'évaluation des incidences Natura 2000

Pour plus de renseignements sur la réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000, se reporter à la circulaire du 15 avril 2010 ainsi qu'aux guides méthodologiques.

1.3 Champ d'application

1.3.1 Le dispositif : un système de listes positives complété par une clause de sauvegarde

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur un système de listes d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installation, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000. Il existe une liste nationale et des listes locales.

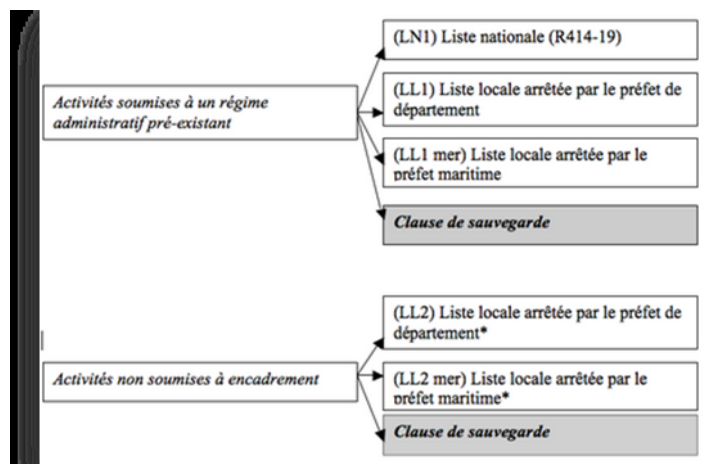
Ce système de listes est en outre complété par une clause dite de « sauvegarde » ou « filet » (L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences, tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition « filet » revêt un caractère exceptionnel.

1.3.2 Quelles activités sont soumises à l'évaluation des incidences ?

- Une liste nationale (décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et figurant à l'article R.414-19 du code de l'environnement).
Cette liste comporte 29 items et couvre divers types de projets : il peut s'agir de documents de planification, programmes ou projets d'activités de travaux, d'aménagements, manifestations ou interventions dans le milieu naturel (documents d'urbanisme, forestiers, projets soumis à étude d'impact, ICPE, manifestations sportives de grande ampleur, etc.). Sauf mention contraire, les activités figurant dans la liste nationale sont soumises à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- les listes locales (PDF - 57 Ko) arrêtées par le préfet de département et le préfet maritime.
Les listes locales ont vocation à tenir compte, au plan local, des enjeux particuliers de chaque site Natura 2000 du département. C'est la raison pour laquelle les préfets, dans le cadre de l'élaboration des listes locales, peuvent définir un champ d'application géographique de ces listes (tout ou partie d'un département, d'un site Natura 2000, de la façade maritime). Les listes sont donc adaptées aux enjeux environnementaux de chaque département, voire de chaque site, ce qui justifie des listes locales différentes d'un département à l'autre, d'une façade maritime à l'autre.
Enfin, rappelons que la constitution de ces listes résulte d'une large concertation impliquant l'ensemble des parties prenantes, conformément à la procédure prévue à l'article R.414-2.

Il existe deux catégories de listes locales :

- Les listes locales 1 et 1 « mer » : Les activités figurant sur ces listes sont encadrées (autorisation, approbation, déclaration) et viennent en complément de celles figurant sur la liste nationale (LN1). Il peut, par exemple, s'agir de documents de planification ne figurant pas sur la liste nationale, des autorisations d'urbanisme, des manifestations sportives non motorisées en dessous des seuils définis dans la liste nationale, etc.
- Les listes locales 2 et 2 « mer » : Ces listes concernent des activités qui jusqu'alors ne nécessitaient aucune formalité administrative. Cela signifie qu'un **régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000** est institué pour les activités figurant sur la liste locale. Ces listes sont constituées à partir d'une liste nationale de référence définie par décret.



Présentation du projet

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. LOCALISATION

La commune des Arcs-sur-Argens (Code INSEE 04197), est située dans le Sud du département du Var, dans le Val d'Argens.

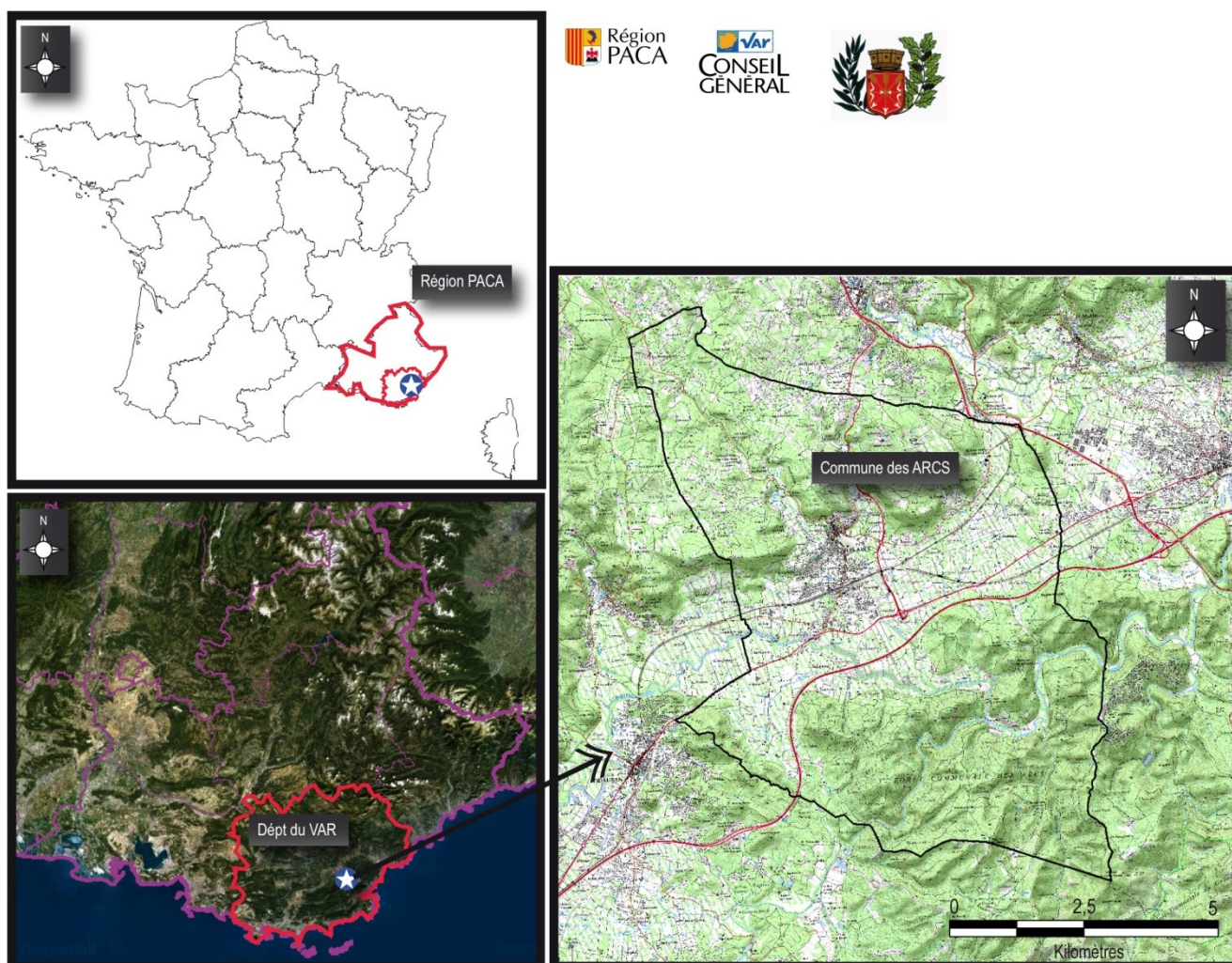


Figure 3 : Localisation de la commune des Arcs-sur-Argens.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Les grands principes du PLU des Arcs

Le diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les besoins et enjeux d'aménagement et de développement de la commune des Arcs-sur-Argens.

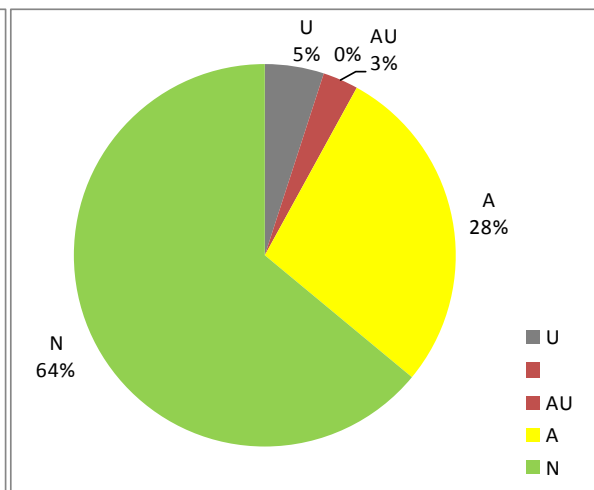
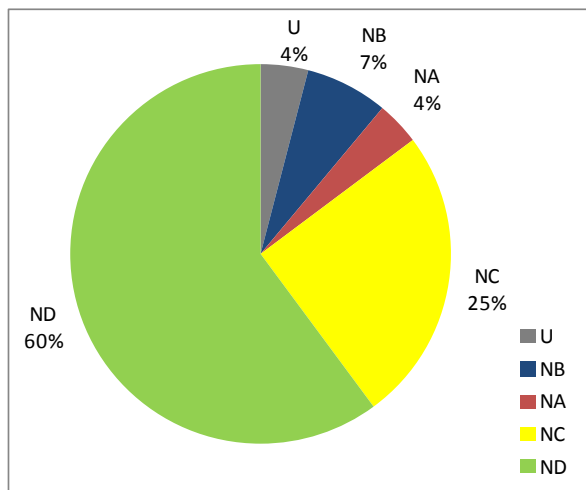
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), qui fait suite au diagnostic, est un document stratégique définissant un ensemble d'orientations. Ces dernières sont le reflet du projet communal en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le plan de zonage et le règlement écrit sont la traduction réglementaire de ce projet communal.

D'une manière générale, le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation de ressources locales et de l'espace agricole tout en maîtrisant les principales sources de pression sur l'environnement (développement urbain, économique, des infrastructures de transports). Il vise aussi à améliorer les conditions d'accueil et de vie des habitants et des entreprises.

L'analyse de l'évolution des surfaces des zones POS/PLU permet d'appréhender de manière globale l'incidence du PLU sur l'environnement :

- La zone urbaine (U) augmente de 32,4 ha
- La zone d'urbanisation (AU) diminue de 58,6 ha
- La zone agricole (A) est pérennisée et confortée aussi bien dans ses dimensions économiques que paysagères : + 191,2ha
- La zone naturelle est préservée et très largement pérennisée (+239,9 ha) par la limitation de l'urbanisation diffuse (zones NB basculées au POS en N au PLU) et la conservation des espaces identitaires ou à forte valeur environnementale.

POS		PLU	
zonage	ha	zonage	ha
U	227,4	U	259,8
NB	404,9		
NA	202,2	AU	143,6
NC	1 348,4	A	1 539,6
ND	3 234,2	N	3 474,1
	5 417		5 417



2.2 Caractéristiques des principales zones amenées à évoluer au PLU

2.2.1 Secteur de l'Ecluse

Excentré du centre-ville, le secteur de l'Ecluse se situe de part et d'autre de la RD10 en entrée de ville Ouest depuis Taradeau. Il est bordé au Nord par la voie ferrée et au Sud par le fleuve de l'Argens. La zone accueille des activités économiques et le projet de PLU a pour objet d'étendre la zone à l'Ouest.

Éléments de diagnostic et transcription dans le PADD

BIODIVERSITE :

Bien que le secteur fasse déjà l'objet d'une occupation (ateliers, déchetterie intercommunale, bâtiment désaffecté) celui-ci est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 « Val d'Argens ». Ce vaste site présente localement un intérêt pour la préservation des chauves-souris. Toutefois, les écologues, après passage sur site, ont conclu à l'absence d'enjeux notables en terme d'habitats et d'espèces terrestres ayant justifié la protection Natura 2000 excepté le cours d'eau, ses abords immédiats et sa ripisylve qu'il convient de préserver strictement. Le secteur est aussi en zone de sensibilité moyenne à faible Tortue d'Hermann. Un corridor écologique est identifié à l'Est de la zone assurant la connexion entre deux réservoirs de biodiversité : massif des Maures et collines de Taradeau.

Résumé des visites sur site réalisées par l'équipe d'écologues

Date des visites sur site : 10 mars 2011, 28 juin 2011, 13-14 septembre 2011, 21 février 2012, 15 mai 2012.

Les observations terrain ont été menées à la recherche des espèces déterminantes de la ZNIEFF de type II « Plaine et Colline de Taradeau » et du site Natura 2000 Val d'Argens (Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe) Plus précisément, concernant le site natura 2000, les relevés ont été effectués en portant une attention particulière aux habitats et espèces concernés par des objectifs de conservation dans le DOCOB et déjà recensés sur la commune en 2009 à savoir :

- Habitats :
 - o Forêt à Quercus Suber (9330)
 - o Forêt à Quercus Ilex et Quercus Rotundifolia (9340)
 - o Forêt galeries à Salix Alba et Populus Alba (92A0)
 - o Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Espèces :
 - o Chiroptères : Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers
 - o Insectes : Cordulie à corps fin

Les écologues ont expertisés les terrains destinés à l'urbanisation (zone 1AUe et Ue) et les environs immédiats (abords de l'Argens). Aucune espèce déterminante n'a été contactée. Les bâtiments désaffectés en bordure de l'Argens au Sud de la zone Ue ont été identifiés comme zone favorable pour abriter des populations de chauves-souris. Les contours des habitats d'intérêt communautaires identifiés dans le cadre du DOCOB à savoir Forêts galeries à Salix Alba et Populus Alba (92AO), Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0) ont été confirmés par les écologues.

Objectif : Préserver le fleuve de l'Argens, sa ripisylve et ses abords, protégé au titre de Natura 2000 et identifié comme corridor écologique dans la Trame verte et bleue.

PAYSAGE :

Situé en entrée de ville depuis Taradeau, le secteur présente un intérêt paysager fort. Alors que la vigne est encore présente le long de la RD10, le confortement de la zone d'activités marquera plus fortement l'entrée de ville. Bien que cette entrée reste secondaire au regard de la RDN 7, située à quelques centaines de mètres au Sud, le secteur à vocation à connaître une fréquentation plus importante.

Objectifs : Maintenir un paysage agricole en entrée de ville. Depuis la RD10, préserver les vues sur le Massif des Maures et le village des Arcs. Réaliser un aménagement de qualité (entrée de ville). Respecter les volumes des bâtiments existants.

RISQUES :

Le secteur se situe en limite du fleuve de l'Argens concerné par le PPRI.

Objectif : Prendre en compte la connaissance du risque inondation

AGRICULTURE :

La présence de terrains AOC dont certains sont cultivés.

Objectif : Maintenir une offre de terrains agricoles dans le secteur

DEPLACEMENTS :

Le secteur est desservi par la RD10 assurant la liaison entre Taradeau et Les Arcs.

Objectif : Sécuriser la circulation en entrée de ville amenée à croître dans ce secteur (augmentation des entrées et sorties sur la RD10).

Attentes formulées dans le PADD

Le secteur de l'Ecluse répond aux orientations formulées dans le PADD :

- Poursuivre l'aménagement et le développement des zones d'activités
- Renforcer la cohérence paysagère des espaces agricoles
- répondre à l'objectif de mixité de fonctions urbaines.

Evolution POS/PLU

La zone UE a été redimensionnée et une zone 1AUe a été créée pour permettre une réorganisation et l'accueil de nouvelles entreprises (notamment celles situées le long de la RDN 7). Le nouveau zonage UE prend en compte un atelier existant classé en zone agricole au POS.



Zonage POS

- A (zone agricole)
- AU (zone à urbaniser)
- N (zone naturelle)
- NB (zone d'habitat diffus)
- U (zone urbaine)



Zonage PLU

- 1AU (zone à urbaniser)
- 2AU (zone à urbaniser)
- A (zone agricole)
- N (zone naturelle)
- U (zone urbaine)

2.2.2 Secteur Saint-Roch/Les Valettes

A l'Est du centre-ville, la zone se situe de part et d'autre de la route de la Motte qui relie la RD555 au village des Arcs. Le secteur de 9,7 ha à vocation habitat, équipements, et services se décompose en deux parties : au nord, le quartier des Valettes et au sud, le quartier de Saint-Roch. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUBb est soumise à une modification ultérieure du PLU (réserve foncière).

Cet espace de part sa situation et son étendue constitue l'un des projets phares portés par le PLU. Son aménagement est l'occasion de conforter l'entrée de ville Est et d'améliorer la desserte du village tout en proposant une offre de logements et de services complémentaires à celle du centre-ville.

Éléments de diagnostic et transcription dans le PADD

BIODIVERSITE :

D'un point de vue environnemental, le secteur est en zone de sensibilité moyenne à faible Tortue d'Hermann (au titre du Plan National d'Actions Tortue d'Hermann). La future zone de Saint-Roch est bordée par le cours d'eau du Réal reconnu Espace naturel sensible (ENS) et identifié comme corridor dans la trame bleue connecté à un réservoir de biodiversité : l'Argens protégée au titre de Natura 2000. A noter également, l'identification dans le cadre du DOCOB Natura 2000.

Résumé des visites sur site réalisées par l'équipe d'écologues

Date des visites sur site : 10 mars 2011, 28 juin 2011, 13-14 septembre 2011, 21 février 2012, 15 mai 2012.

Les observations terrain ont été menées à la recherche des espèces déterminantes d'habitat potentiel pour les chauves-souris en raison de la proximité avec un gîte situé à quelques dizaines de mètres au Nord de la zone 1AUBb de Saint-Roch (tunnel du Réal en centre-ville, identifiée comme gîte en 2009). Les prospections ont été également été menées à la recherche de populations de Tortue d'Hermann et de la Cistude d'Europe. Les écologues ont expertisés les terrains destinés à l'urbanisation et les environs immédiats.

Objectifs : Préserver le cours d'eau du Réal et sa ripisylve identifié comme Espace Naturel Sensible et corridor écologique dans la Trame bleue.

PAYSAGE :

D'un point de vue paysager, le site est visible depuis la RD555 et offre de belles fenêtres visuelles sur le Massif des Maures mais surtout sur le village médiéval (Le Parage). La présence d'une Bastide du XVIIIème siècle et de ses dépendances à proximité présente un intérêt patrimonial en cœur de ville.

Objectifs : Protéger les abords de la RD555. Apporter une attention particulière au traitement des nouvelles lisières bâties dont la silhouette urbaine sera redessinée (partie Est). Respecter les formes urbaines et architecturales avoisinantes. Valoriser les vues sur le village médiéval. Prendre en compte le bâti remarquable « Bastide de Saint Roch », dans la définition du projet d'aménagement urbain Saint-Roch.

RISQUES :

Le secteur Saint-Roch se situe en limite de la confluence de deux ruisseaux (St Antoine et le Réal) concernés par le risque inondation.

Objectif : Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans le projet d'aménagement.

AGRICULTURE

Les zones AU s'établissent sur des terrains AOC en friche.

Objectifs : Maintenir une offre de terrains agricoles dans le secteur

DEPLACEMENTS :

Le boulevard de la Liberté, connecté à la RD555 et qui dessert le village assure la desserte principale des deux zones

Objectif : faciliter l'accès des nouveaux quartiers à la RD555 et au centre-ville

Attentes formulées dans le PADD

L'aménagement de cette partie de la ville permettra de répondre à la demande en logements et équipements et in fine d'améliorer la desserte du centre-ville.

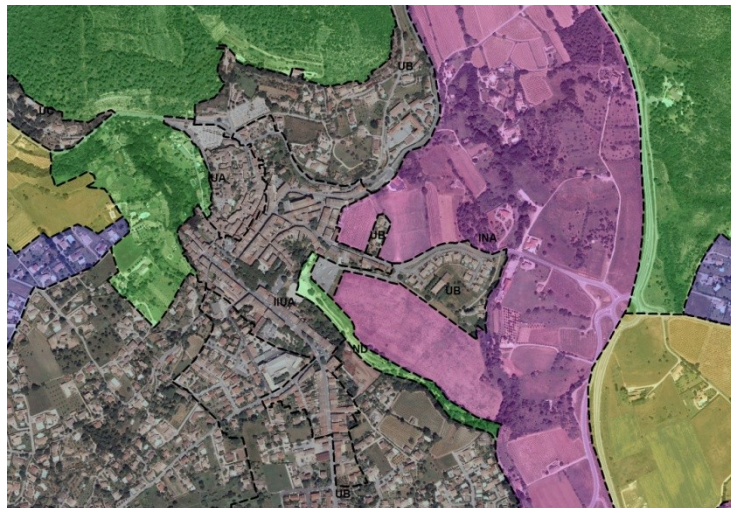
Le secteur s'inscrit dans la trame urbaine tel qu'identifiée dans le PADD.

Evolution POS/PLU

Alors que le POS donnait de grandes potentialités d'extension dans cette partie de la ville, le PLU a revisité la zone la réduisant. Un reclassement opéré en faveur de la densification urbaine et de la préservation des abords de la RD555 présentant un intérêt paysage fort.

Les terrains situés entre la RD555 et les quartiers Saint Roch et Valettes présentent un intérêt agronomique mais surtout paysager justifient leur préservation d'où leur reclassement en zone Ap (zone à forte valeur paysagère présentant une qualité agronomique).

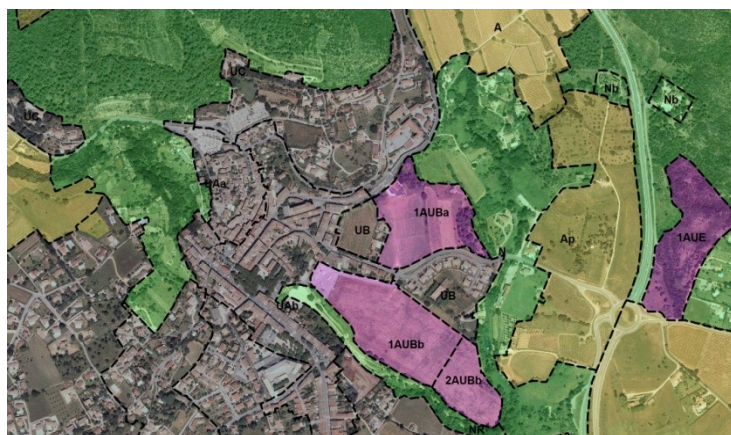
POS



Zonage POS

- A (zone agricole)
- AU (zone à urbaniser)
- N (zone naturelle)
- NB (zone d'habitat diffus)
- U (zone urbaine)

PLU



Zonage PLU

- 1AU (zone à urbaniser)
- 2AU (zone à urbaniser)
- A (zone agricole)
- N (zone naturelle)
- U (zone urbaine)

2.2.3 Secteur Gueringuier

Longeant la RDN7, le secteur de 9,7 ha à vocation habitat, équipements et services voit son urbanisation soumise à une modification ou révision ultérieure du PLU (réserve foncière). Il s'intègre dans un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) défini pour une durée de 5 ans où seules sont autorisées, l'aménagement et l'extension des constructions existantes dans la limite de 20% de la surface de plancher.

Eléments de diagnostic et transcription dans le PADD

BIODIVERSITE :

D'un point de vue environnemental, le secteur se situe à quelques dizaines de mètres à l'Ouest du Réal identifié comme corridor dans la Trame bleue et connecté à l'Argens protégé au titre de Natura 2000. Le site se situe en limite du site Natura 2000 Val d'Argens.

Résumé des visites sur site réalisées par l'équipe d'écologues

Date des visites sur site : 10 mars 2011, 28 juin 2011, 13-14 septembre 2011, 21 février 2012, 15 mai 2012.

Les observations terrain ont été menées à la recherche des habitats et espèces concernés par des objectifs de conservation dans le DOCOB et/ou déjà recensés sur la commune en 2009 à savoir :

- Habitats :
 - o Forêt à Quercus Suber (9330)
 - o Forêt à Quercus Ilex et Quercus Rotundifolia (9340)
 - o Forêt galeries à Salix Alba et Populus Alba (92A0)
 - o Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Espèces :
 - o Chiroptères : Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers
 - o Insectes : Cordulie à corps fin
 - o Reptiles : Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe

Les écologues ont expertisés les terrains destinés à l'urbanisation. Aucun habitat, ni espèce déterminante n'ont été contacté.

Objectifs : Préserver les habitats d'intérêt communautaire

PAYSAGE :

De part sa position, le long de la RDN 7 (vitrine des Arcs), le site présente un fort intérêt paysager. Il offre également de belles fenêtres visuelles sur le Massif des Maures.

Objectifs : Protéger les abords de la RDN 7. Apporter une attention particulière au traitement des nouvelles lisières bâties dont la silhouette urbaine sera redessinée (partie Sud).

RISQUES :

La zone se situe en dehors de toute zone à risque.

AGRICULTURE

Une partie de la zone AU s'étend sur des terrains AOC. Certaines parcelles sont cultivées.

Objectifs : Maintenir une offre de terrains agricoles dans le secteur

DEPLACEMENTS :

La RDN 7 constitue le principal axe de desserte de la zone. Cet axe fortement fréquenté est aussi classé comme voie bruyante.

Objectif : Faciliter l'accès des nouveaux quartiers à la RD555 et au centre-ville. Limiter les nuisances sonores pour la population future.

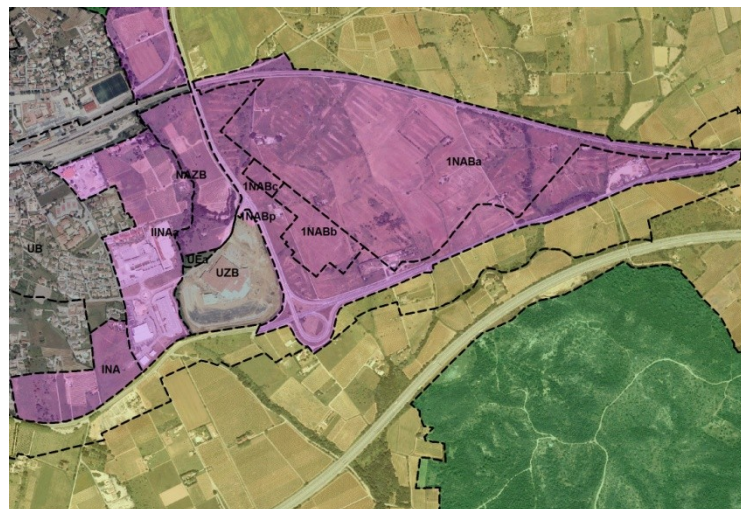
Attentes formulées dans le PADD

Le site de Guéringuier à vocation habitat (2AUBa) s'inscrit dans la trame urbaine identifiée dans le PADD. Il répond à l'objectif de créer une offre de logements tout en favorisant la mixité urbaine et sociale.

Evolution POS/PLU

Par comparaison au POS, la zone des Guéringuiers a été redimensionnée. Cette zone à vocation habitat s'étale sur 9,8 ha le long de la RDN 7. Dans l'emprise du PAPAQ (Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global), l'habitat diffus prédomine sur d'anciennes terres agricoles.

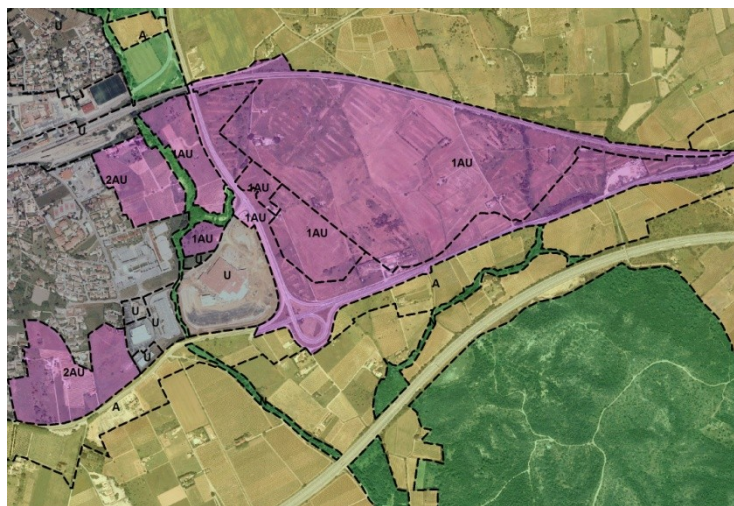
POS



Zonage POS

- A (zone agricole)
- AU (zone à urbaniser)
- N (zone naturelle)
- NB (zone d'habitat diffus)
- U (zone urbaine)

PLU



Zonage PLU

- 1AU (zone à urbaniser)
- 2AU (zone à urbaniser)
- A (zone agricole)
- N (zone naturelle)
- U (zone urbaine)

2.2.4 Secteurs Peymarlier, Pont Rout, Bréguières

Au Sud-Est du centre-ville, le secteur se situe au carrefour de la RDN 7 et de la RD555. Ces zones, en partie occupées présentent des vocations différentes dans le PLU :

- 2AUBa Peymarlier: habitat (9,8 ha)
- 1AUEc Pont Rout : extension et confortement de l'actuelle zone commerciale (5,70 ha) pour laquelle une révision simplifiée du POS valant PLU a été engagée
- 1AUZ (a,b,c,p) : plateforme logistique des Bréguières sur un site de 65 ha (en cours de construction et pour laquelle une étude d'impact a été réalisée.

BIODIVERSITE :

D'un point de vue environnemental, le secteur se situe entre deux corridors écologiques identifiés dans la Trame verte et bleue : le Réal en marge de la zone 2AUBa à vocation habitat, connecté à l'Argens et le corridor identifié à l'Est de la plateforme logistique assurant la connexion entre le massif des Maures et les collines boisées au Nord-Est de la commune. Ce corridor identifié comme discontinu est présent du fait du resserrement de la vallée. Le secteur est en zone de sensibilité moyenne à faible Tortue d'Hermann.

Résumé des visites sur site réalisées par l'équipe d'écologues

Les sites destinés à l'urbanisation n'ont pas fait l'objet d'une campagne d'observation. Le secteur, en partie urbanisé, fait l'objet d'une Etude d'impact (ZAC des Bréguières). Dans ce cadre, des relevés écologiques ont été menés. Les résultats de ces observations figurent en Annexe.

Objectifs : Préserver les corridors écologiques.

PAYSAGE :

Le Réal au cœur du quartier des Guéringuier constitue une continuité paysagère et assure la transition entre zone d'habitat (actuelle et future) et zone d'activités commerciales (Centre commercial Hyper U)

De part sa position, à la jonction de la RDN 7 et de la RD555 (vitrine des Arcs), et de son étendue, le secteur présente un fort intérêt paysager. Le site est aisément observable depuis le village médiéval.

Objectifs : Préserver le Réal et sa ripisylve qui assure une continuité paysagère. Protéger les abords de la RDN 7 et de la RD555. Pour le secteur de Peymarlier, intégrer ce nouveau quartier d'habitat dans le tissu urbain existant.

RISQUES :

Les zones 2AUBa (à vocation habitat) et 1AUEc (à vocation commerciale) se situe de part et d'autre du Réal inscrit au PPRI.

Objectifs : Prendre en compte le risque inondation dans les aménagements futurs

AGRICULTURE

Certaines parcelles sont cultivées et certaines figurent à l'inventaire AOC.

Objectifs : Maintenir une offre de terrains agricoles sur la commune

DEPLACEMENTS :

La RDN 7 et la RD555 constituent les deux principales voies de desserte du secteur. Ces deux axes, fortement fréquentés sont aussi classés comme voie bruyante.

Objectif : Faciliter la circulation routière dans le secteur. Sécuriser les entrées et les sorties sur la RD555 et la RDN 7. Pour le secteur de Peymarlier, développer les modes de déplacement doux et les connexions avec le centre-ville. Limiter les nuisances sonores (proximité voie ferrée, RDN 7 et RD555)

Attentes formulées dans le PADD

Les sites des Bréguières, Pont Rout et Peymarlier répondent aux orientations formulées dans le PADD :

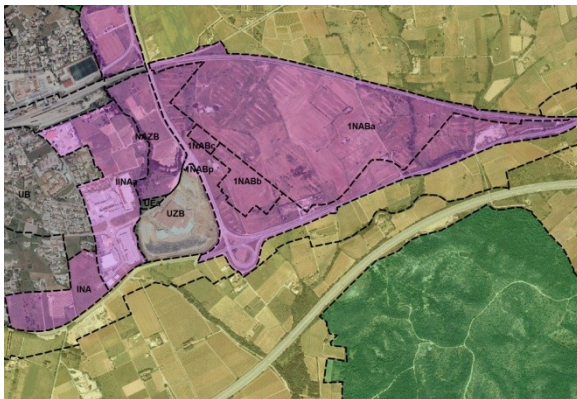
- Poursuivre l'aménagement et le développement des zones d'activités existantes en utilisant le système de desserte (route, voie ferrée)
- Réserver le triangle des Bréguières pour une plate forme logistique d'intérêt régional et non pour une zone d'activité banale.

Le site de Peymarlier à vocation habitat (2AUBa) s'inscrit dans la trame urbaine identifiée dans le PADD. Il répond à l'objectif de créer une offre de logements tout en favorisant la mixité urbaine et sociale.

Evolution POS/PLU

Le PLU conforte les zones de Pont Rout et Bréguières identifiés au POS. Ces zones à vocation économique et commerciale s'étendent de part et d'autre de la RD555. La partie Ouest est à vocation commerciale accueille à ce jour un Hypermarché. La partie Est, à vocation économique, vise à accueillir une plateforme logistique d'intérêt régional. A l'Ouest du Réal, la zone 2AUBa, à vocation habitat a été réduite au PLU. L'urbanisation a gagné ce secteur est justifie le classement de la zone en zone urbaine au PLU.

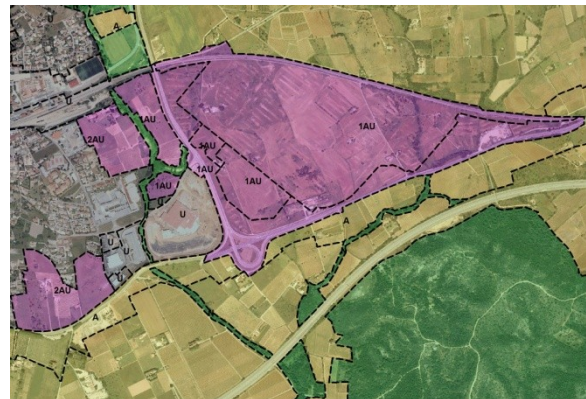
POS



Zonage POS

- A (zone agricole)
- AU (zone à urbaniser)
- N (zone naturelle)
- NB (zone d'habitat diffus)
- U (zone urbaine)

PLU



Zonage PLU

- 1AU (zone à urbaniser)
- 2AU (zone à urbaniser)
- A (zone agricole)
- N (zone naturelle)
- U (zone urbaine)

2.2.5 Secteur Camping/Projet de cave viticole

Au sud du village des Arcs, le long de la RDN 7, le projet vise à la réalisation d'une cave viticole aux abords de l'entrée de ville (délocalisation de l'actuelle cave). Le site est bordé par l'Argens au Sud. D'une superficie de totale de 10 ha (Uha et UhB confondus), la zone est déjà en partie occupée (hôtel, Maison des vins, camping, ...).

Éléments de diagnostic et transcription dans le PADD

BIODIVERSITE :

Bien que le secteur fasse déjà l'objet d'une occupation (camping, restaurants, station service) celui-ci est intégré dans le périmètre du site Natura 2000 « Val d'Argens ». Ce vaste site présente un intérêt pour la préservation, d'espèces aquatiques (nombreux poissons) et forêts riveraines. Les écologues, après passage sur site, ont conclu à l'intérêt de préserver de tout aménagement les abords immédiats de l'Argens et sa ripisylve. Le secteur est aussi en zone de sensibilité moyenne à faible Tortue d'Hermann.

Résumé des visites sur site réalisées par l'équipe d'écologues

Date des visites sur site : 10 mars 2011, 28 juin 2011, 13-14 septembre 2011, 21 février 2012, 15 mai 2012.

Les observations terrain ont été menées à la recherche des habitats et espèces concernés par des objectifs de conservation dans le DOCOB et/ou déjà recensés sur la commune en 2009, dans le cadre de cette démarche, à savoir :

- Habitats :
 - o Forêt à Quercus Suber (9330)
 - o Forêt à Quercus Ilex et Quercus Rotundifolia (9340)
 - o Forêt galeries à Salix Alba et Populus Alba (92A0)
 - o Pentec rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220)
- Espèces :
 - o Chiroptères : Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Petit Murin, Minioptère de Schreibers
 - o Insectes : Cordulie à corps fin

Les écologues ont expertisés les terrains destinés à l'urbanisation (zone Uha et Uhb) et les environs immédiats (abords de l'Argens). Aucune espèce déterminante n'a été contactée. Les contours des habitats d'intérêt communautaires identifiés dans le cadre du DOCOB à savoir :

- Forêts galeries à Salix Alba et Populus Alba (92A0),
 - Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (91F0),
 - Frênaies thermophiles à frênes à feuilles étroites (91B0)
- ont été confirmés par les écologues.

Objectif : Préserver les trois habitats d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 (92A0 , 91F0 et 91B0) et plus particulièrement l'habitat Forêts galeries à Salix Alba et Populus Alba (92A0) au titre de Natura 2000.

PAYSAGE :

Situé en entrée de ville sud et le long de la RDN 7 (axe de forte fréquentation), le secteur présente un enjeu paysager fort (vitrine des Arcs).

Objectif : Valoriser les abords de la RDN 7

RISQUES :

Les zones Uha et Uha se situent le long de l'Argens pour lequel un PPRI a été arrêté le 1^{er} mars 2012 (application anticipée) mais se situent en dehors de toute zone à risque.

Objectif : Prendre en compte la connaissance du risque inondation dans les aménagements futurs

AGRICULTURE

Une parcelle cultivée. Terrains hors du périmètre AOC.

Objectif : Maintenir une offre de terrains agricoles sur la commune

DEPLACEMENTS :

La RDN 7 constitue l'axe principal de desserte de la commune. Au droit du futur emplacement destiné à accueillir le projet de cave viticole, la RD91 connectée à la RDN 7 permet de rejoindre le centre-ville des Arcs.

Objectif : Sécuriser les entrées et les sorties sur la RDN 7.

Attentes formulées dans le PADD

Le site de l'entrée de ville Sud/Camping de l'eau vive répond aux orientations du PADD :

- Renforcer la place de l'agriculture en permettant le développement d'outils économiques et techniques de la valorisation de la production agricole
- Respecter et valoriser les espaces de biodiversité
- Préserver et mettre en valeur le paysage rural et urbain
-

Evolution POS/PLU

Le PLU reconduit le zonage du POS.

POS



PLU



Zonage POS

- A (zone agricole)
- AU (zone à urbaniser)
- N (zone naturelle)
- NB (zone d'habitat diffus)
- U (zone urbaine)

Zonage PLU

- 1AU (zone à urbaniser)
- 2AU (zone à urbaniser)
- A (zone agricole)
- N (zone naturelle)
- U (zone urbaine)

Présentation de la méthodologie

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les-Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. METHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ETUDE

1.1 Méthodologie globale

1.1.1 Objectif de la Notice d'Incidence Natura 2000

La Notice d'Incidence Natura 2000 doit avoir un contenu et une précision proportionnels à l'importance du projet et de ses impacts sur l'environnement.

La Notice d'Incidence Natura 2000 répond à une méthodologie similaire à celle employée lors d'une étude d'impact à la différence qu'elle ne porte que sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Dans ce sens, l'analyse de l'existant vise surtout à identifier les liens entretenus entre le territoire de projet et les dits habitats et espèces, quand l'analyse des incidences se focalise sur les conséquences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet sur ces mêmes habitats et espèces.

Le but de la notice est ainsi de fournir un avis objectif et motivé sur la possibilité de voir cohabiter projet et zone Natura 2000, en proposant, le cas échéant, un ensemble de mesures destinées à réduire ou supprimer l'impact constaté. Dans l'éventualité où l'impact ne pourrait être traité, la possibilité existe de proposer des mesures de compensation. Toutefois celle-ci ne peut être envisagée que dans le cadre d'un strict contrôle exercé par l'autorité environnementale, qui est alors conduite à trancher entre pertinence des mesures proposées et rapport intérêt/impact du projet.

1.1.2 Mode opératoire

Construit autour d'une recherche bibliographique et d'un ensemble d'expertises de terrain menées aux périodes les plus favorables, le contenu de la notice a muri dans le cadre d'une approche à géométrie variable. Le projet est ainsi aussi bien appréhendé dans ses interactions avec le milieu naturel immédiat, que dans les interrelations qu'il serait à même de tisser avec les milieux voisins. Dans ce sens, l'approche du milieu naturel, qui va servir de base à l'analyse des impacts, se veut construite sous plusieurs angles.

Dans un premier temps, les recherches se focalisent sur le site même afin d'obtenir le maximum d'information sur les enjeux écologiques qui lui sont directement liés. Cela permet de qualifier le milieu en termes de sensibilité et de remarquabilité. Puis, dans un second temps, les recherches s'étendent sur un périmètre rapproché pour situer le site dans un contexte plus large. Là, il ne s'agit plus seulement de qualifier le milieu à impacter, mais aussi de visualiser sous quelle modalité le site du projet s'insère dans le biotope local. L'objectif tend donc vers une recherche d'interaction entre site et milieu environnant.

Une fois le milieu appréhendé, les différents impacts sont identifiés en fonction de la teneur des aménagements qui sont programmés sur site, puis confrontés en termes d'analyse des incidences, avec les différents habitats/espèces d'intérêt communautaire, ou avec les différents équilibres écologiques auxquels les habitats/espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles de prendre part.

S'il ya lieu, des mesures de réduction ou de suppression d'impact sont proposées, afin que le projet ait le moins d'incidences possibles – directes ou indirectes, temporaires ou permanentes – sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Notons que, dans l'éventualité où l'engagement de mesures ne permettrait pas de contenir un impact résiduel par trop important, une réflexion serait lancée quant à l'identification de possible pistes de mesures compensatoires. Cela ouvrirait la voie à une concertation avec l'autorité environnementale pour débattre du devenir du projet.

1.1.3 Méthodologie d'inventaire engagée

Le secteur d'intervention étant entouré par plusieurs ZNIEFF et une zone appartenant au réseau Natura 2000, les prospections se sont focalisées sur les espèces d'intérêt communautaire recensées, de manière à confirmer ou infirmer leur présence effective sur le site.

Cinq visites de terrain ont été menées sur une année écologique par une équipe d'écologues (un Botaniste et un Ornithologue). Les visites ont eu lieu les 10 mars, 28 juin, 13 et 14 septembre 2011, 21 février et 15 mai 2012.

2. DOCUMENTS REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES ETUDIES

Diverses mesures attestent de l'intérêt écologique d'un territoire et sont donc utilisées pour comprendre les enjeux rattachés aux sites :

➤ Réseau Natura 2000 :

Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable et s'inscrit pleinement dans l'objectif 2010 « Arrêt de la perte de la Biodiversité ».

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones naturelles, à savoir les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive européenne « Habitats » de 1992 et les Zones de Protection Spéciale (ZPS) issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces deux directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Ce dispositif ambitieux doit permettre de protéger un « échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacées en Europe », en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines.

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau Natura 2000, la France a opté pour une politique contractuelle. L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Notons que depuis l'arrêté du 09 avril 2010, l'étude des incidences des projets sur les zones Natura 2000 est entré dans un cadre strict et réglementé.

➤ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique :

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles : zones humides, landes etc.

Quatre ZNIEFF sont recensées sur la commune des Arcs, toutes de type II, présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique.

Code ZNIEFF	Nom	Superficie totale de la ZNIEFF (ha)
83-138-100	Plaine et colline de Taradeau	336,38
83-139-100	Vallée de l'Argens	2839,05
83-200-100	Maures	75425,57
83-210-100	Vallée de l'Aille	441,23

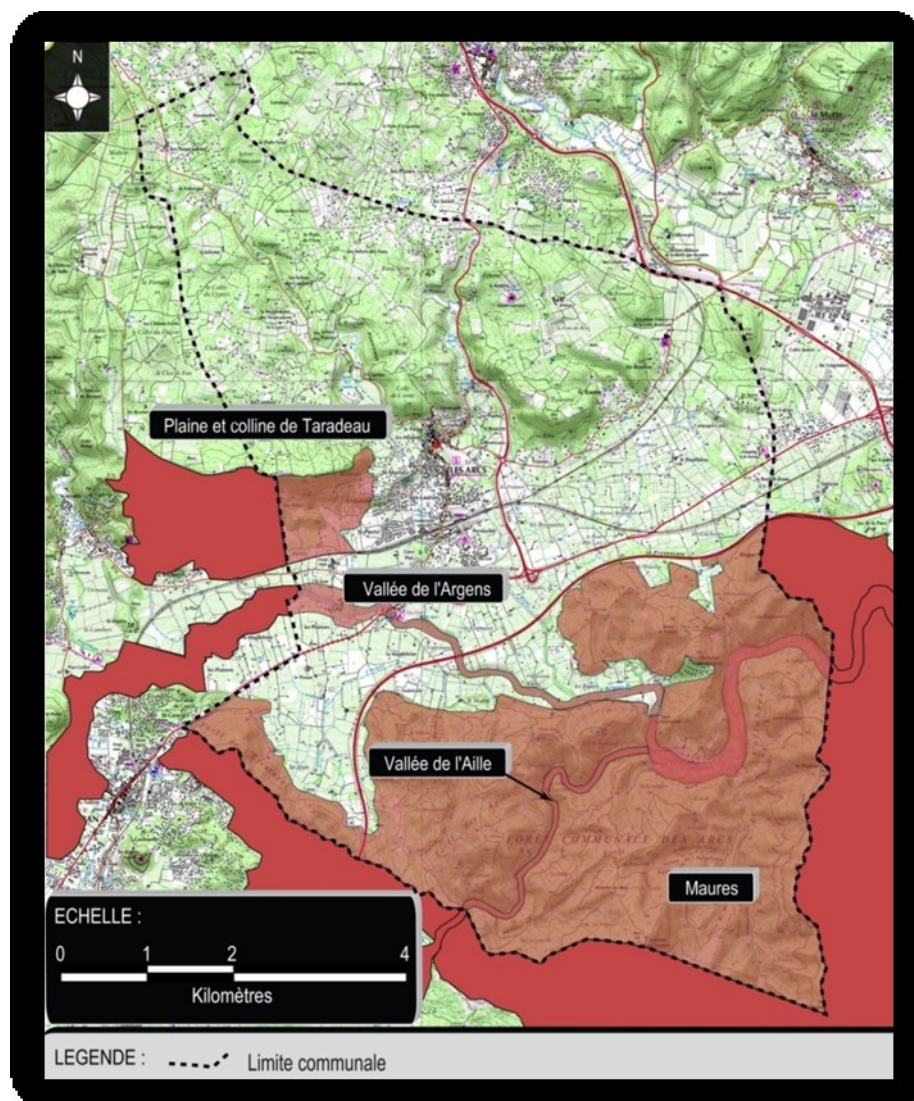


Figure 4 : Les ZNIEFF en présence sur la commune des Arcs.

Présentation des sites Natura 2000 concernés

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. LOCALISATION ET DESCRIPTION GENERALE DES ZONES NATURA 2000 CONCERNEES

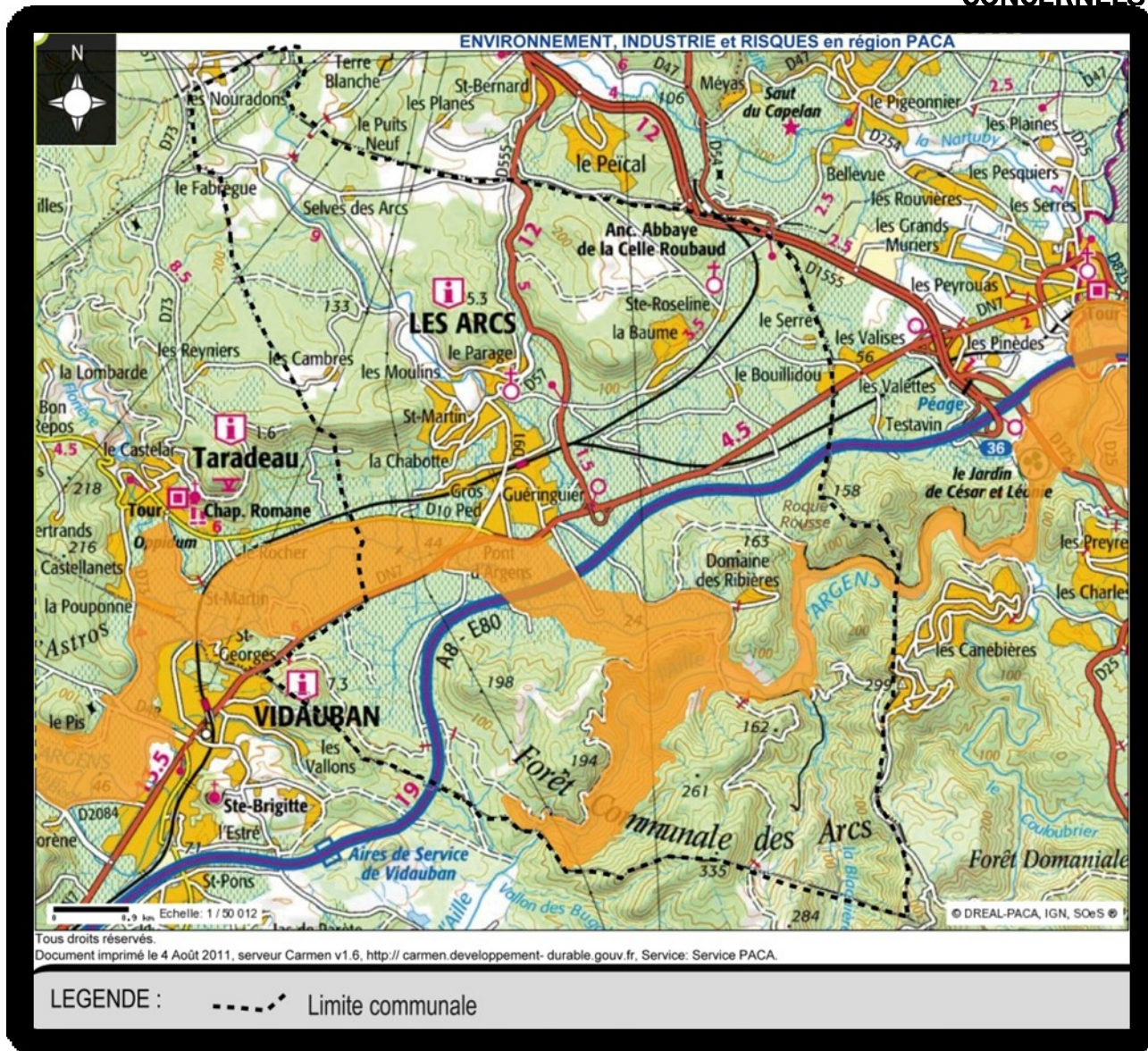
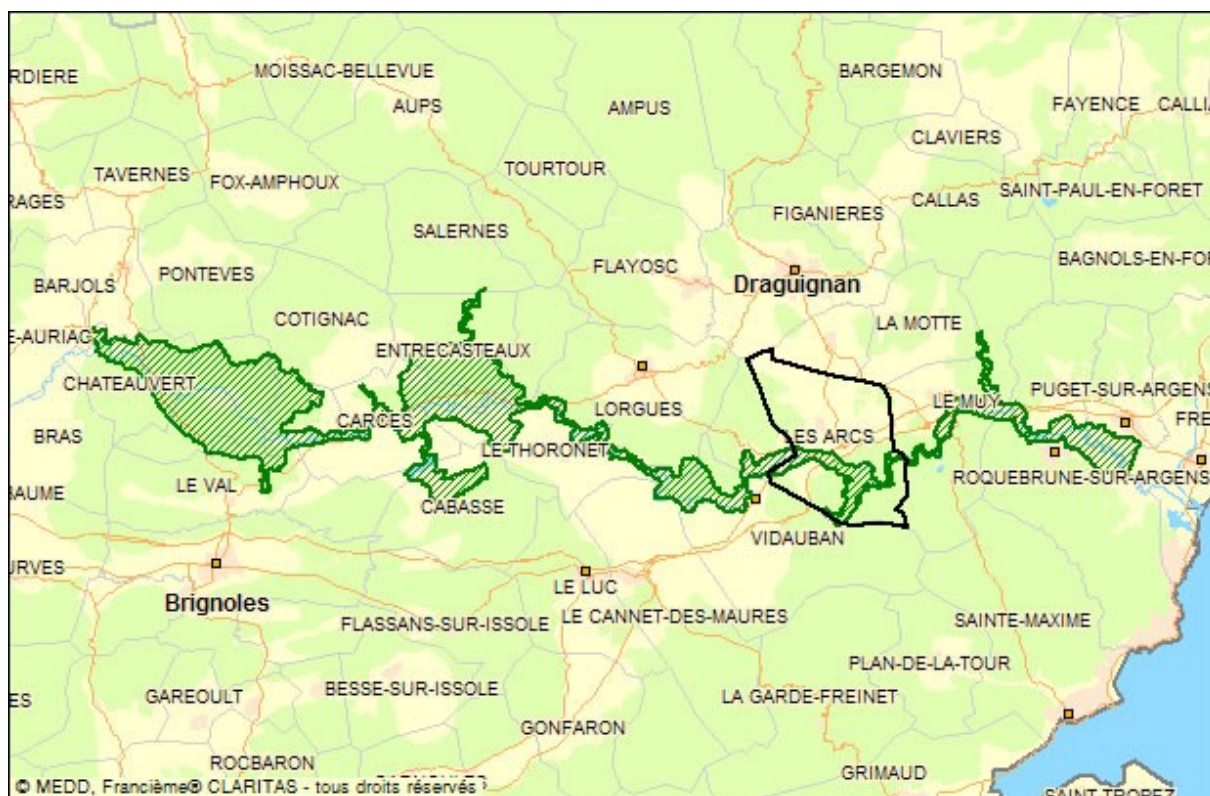


Figure 5 : Situation du site Natura 2000 traversant la commune des Arcs.

1.1 SIC FR9301626 - Val d'Argens

1.1.1 Généralités



IDENTIFICATION

Appellation	Val d'Argens
Statut	SIC
Code	FR9301626

LOCALISATION

Région	PACA
Départements	Var
Superficie	12 246 ha
Altitude minimale	3 m
Altitude maximale	360 m
Région biogéographique	Méditerranéenne

VIE DU SITE

Mise à jour des données	09/2011
Vie du site	Date de proposition comme SIC : 02/2006
Opérateur	CG 83

DISTANCE PAR RAPPORT A LA COMMUNE DES ARCS :

Inclus

1.1.2 Description du site

Source : FSD¹ (2011), inpn.mnhn.fr/site/natura2000 | www.valdargens.n2000.fr

Le site Val d'Argens est un site essentiellement linéaire ayant pour fil conducteur le fleuve Argens.

L'Argens est un fleuve de 114 km de long qui présente un régime permanent, lent, avec des eaux froides. Ce fonctionnement contraste fortement avec les régimes torrentiels, qui caractérisent la plupart des cours d'eau de la région méditerranéenne.

Grâce à ces situations écologiques variées et à la qualité des milieux, de nombreuses espèces d'intérêt patrimoniales peuvent y effectuer leur cycle biologique.

Le site Val d'Argens longe le fleuve sur quasiment 98 kms depuis la limite communale amont de Châteauvert jusqu'à Roquebrune-sur-Argens (20 communes sont concernées par le périmètre). Le périmètre inclut une partie de certains affluents (la Ribeirote, la Cassole, la Bresque, l'Issole, l'Aille et l'Endre notamment) et des zones naturelles abritant des colonies de Chiroptères (chauve-souris). Au total, la surface du site recouvre 12 246 hectares.

Ce site a été retenu pour appartenir au réseau Natura 2000 puisqu'avant inventaire on estimait qu'il abritait 9 habitats et 24 espèces d'intérêt communautaire, effectivement ou potentiellement présentes. Après les inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce DOCOB, on peut affirmer que 25 habitats et 18 espèces d'intérêt communautaires sont réellement présents sur ce site (à noter que certaines espèces comme l'Alose feinte, les lamproies marines et de rivière n'ont pas été recherchées et restent donc potentielles). Le site comprend notamment de belles formations de tufs, habitat prioritaire. Les forêts riveraines (les ripisylves) forment des forêts galeries qui présentent un bon état de conservation, ce qui est remarquable pour la région.

Le Val d'Argens présente notamment un fort intérêt pour la préservation des chauves-souris. La qualité des milieux permet ainsi d'accueillir la colonie de reproduction la plus importante de France pour le Murin de Capaccini, ainsi que des colonies d'importance régionale pour le Minioptère de Schreibers et le Murin à oreilles échancrées.

L'Argens et ses affluents abritent diverses espèces aquatiques, dont certains poissons d'intérêt communautaire comme le Barbeau méridional et le Blageon. La Cistude d'Europe est également présente sur certains secteurs.

L'Agrion de mercure, une libellule rare, affectionne les milieux ouverts en bordure du cours d'eau. Sa présence indique une bonne qualité de l'eau car l'espèce est sensible à la pollution ainsi qu'aux perturbations liées à la structure de son habitat. Les larves du Lucane cerf-volant et du Grand capricorne (coléoptères) préfèrent se nourrir de vieux arbres.

Les principales menaces qui pèsent sur le territoire sont liées à la modification ou à l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, ce qui entraîne la fermeture des milieux que sont les pelouses ou un assèchement dans le cas des prairies humides. La conservation de la diversité biologique est, dans ce cas, étroitement liée à l'action de l'homme. L'objectif de Natura 2000 est d'encourager les activités humaines favorables à la biodiversité.

On retiendra un découpage hydrogéologique du cours d'eau en sept secteurs se distinguant dans leur fonctionnement :

- De l'amont à Châteauvert : La vallée de l'Argens traverse des formations du Trias constituées principalement de calcaires, dolomies et calcaires à intercalations marneuses du Muschelkalk. Un peu en amont de l'Eau Salée se développe le Keuper à dominante de marnes gypseuses. Vis à vis de la capacité d'érosion de l'Argens, cette

¹ FSD = Formulaire Standard des Données : "fiche d'identité" du site Natura 2000, présentant les caractéristiques du site avec carte de localisation, description, présentation des espèces et habitats du site pour lesquels le périmètre a été mis en place.

formation du Keuper est dans l'ensemble relativement « tendre » ce qui explique que la vallée alluviale s'élargisse entre la confluence avec l'Eau Salée et Châteauvert, pour se refermer vers l'aval.

- De Châteauvert à Montfort : La vallée est étroite et relativement encaissée dans les dolomies massives du Jurassique qui déterminent la présence de seuils naturels en rivière ;
- De Montfort à Carcès : Retour du contexte triasique avec des faciès tendres constitués de marnes gypseuses du Keuper. Le bassin constitue une vallée alluviale ;
- De Carcès à Astros (amont immédiat de Vidauban) : Il s'agit d'une zone caractéristique des cours d'eau karstiques. Elle est constituée de formations de calcaires fissurés et dolomies dures du Muschelkalk. La vallée est relativement encaissée avec localement la présence d'affleurements de Keuper permettant méandrisation et élargissement de la vallée. Des alluvions récentes couvrent les couches du Trias ;

- De Vidauban aux Arcs : la vallée emprunte le couloir de la dépression permienne ceinturant le massif des Maures et s'élargit considérablement sur des faciès globalement tendres constitués de grès rose et de pélites rouges. Des alluvions couvrent une bonne partie de la série ;

- Des Arcs au Muy : l'Argens entaille en gorges profondes le rebord Nord du massif des Maures. Les formations recoupées sont cristallines, constituées de micaschistes, gneiss, amphibolites et granites ;

- Du Muy à la mer : La vallée s'ouvre en un delta dont le substratum Permien est recouvert d'un épais dépôt d'alluvions quaternaires. Les formations rencontrées présentent des faciès plutôt tendres et sont constituées de grès fins, argiles et conglomérats.

La partie du zonage située sur la commune des Arcs représente 11,6% du zonage total.

1.1.3 Composition du site

Couverture du sol	Proportion
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières	1 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	19 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Autres terres arables	30 %
Forêts caducifoliées	10 %
Forêts de résineux	5 %
Forêts sempervirentes non résineuses	10 %
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

1.1.4 Vulnérabilité

Le comportement colonial des certaines espèces de chauves-souris les rend très vulnérables à la dégradation voire la destruction de leurs gîtes de reproduction et/ou d'hibernation. Des mesures simples (pose de grilles, information des riverains) peuvent être mises en œuvre pour assurer leur protection. Pour s'alimenter et élever leurs jeunes, les chiroptères ont en outre besoin d'un environnement de qualité auquel des mesures de gestion adaptées pourraient contribuer (maintien des corridors biologiques tels que les ripisylves et les haies, réduction des intrants chimiques, etc.).

2. DESCRIPTION DES HABITATS FAISANT L'OBJET DE MESURES DE CONSERVATIONS

Ces Habitats d'intérêts communautaires sont inscrits dans la Directive Habitat 92/43/CEE. Cette Directive regroupe deux annexes : une annexe I Habitats naturels d'intérêt communautaire et une annexe II espèces faune et flore d'intérêt communautaire. Elle a pour objectif de protéger et de gérer des espaces naturels d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale présents sur le territoire de l'Union Européenne, dans le respect des exigences économiques sociale et culturelles. De ce fait, un site est dit « d'intérêt communautaire » lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs Habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire et/ou contribue de manière significative à maintenir une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée. Ces habitats d'intérêts communautaires regroupent des habitats prioritaires (*) évalués en fonction de leurs degrés de rareté et de localisation.

Tableau 1 : Habitats d'intérêt communautaire du SIC Val d'Argens.

Code EU - Intitulé de l'habitat	% Couv.	Représ. ²	Sup. relative	Statut de cons.	Eval. glob.
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	1	D	-	-	-
91B0 - Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	1	A	A	C	A
92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	10	A	C	B	B
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1	D	-	-	-
3280 - Rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>	1	C	C	B	C
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1	B	C	B	B
6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-Holoschoenion</i>	1	B	C	B	B
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	1	B	C	B	B

² **Représentativité** : Le degré de représentativité donne une mesure de la spécificité de chaque type d'habitat concerné. A=excellente – B= bonne – C=significative – D=présence non-significative

Superficie relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie totale couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cet habitat (15 à 100%); B=site très important pour cet habitat (2 à 15%); C=site important pour cet habitat (inférieur à 2%).

Statut de Conservation : Degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilités de restauration : A=excellente – B=Bonne – C=moyenne

Évaluation globale : Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné : A=excellente – B=Bonne – C=significative

7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) *	1	A	C	A	B
---	---	---	---	---	---

Au-delà de la présence d'habitats naturels rares et patrimoniaux, l'Argens constitue dans cette partie du Var une zone de présence majeure d'écosystèmes de ripisylves méditerranéennes. La diversité des conditions écologiques permet le développement de nombreux habitats et d'une flore très variée, dont le maintien est directement lié à celui de la fonctionnalité de ces écosystèmes où les différents habitats entretiennent entre eux des relations dynamiques.

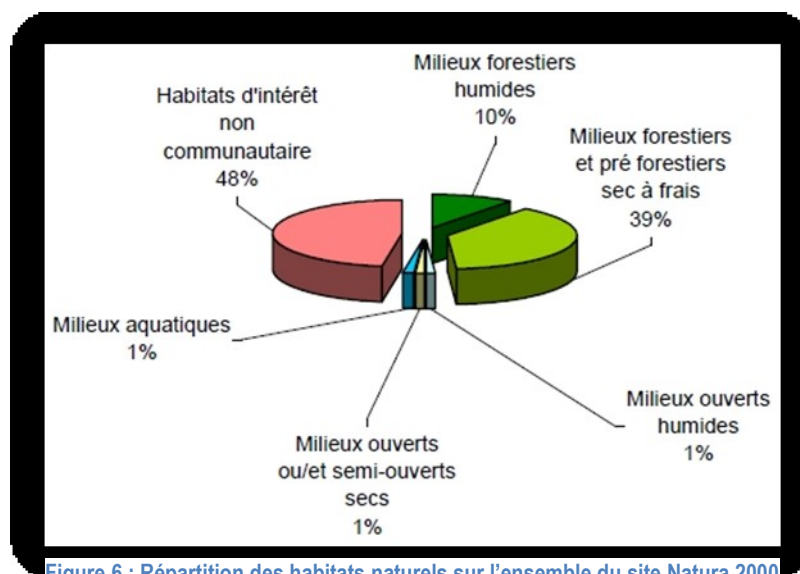
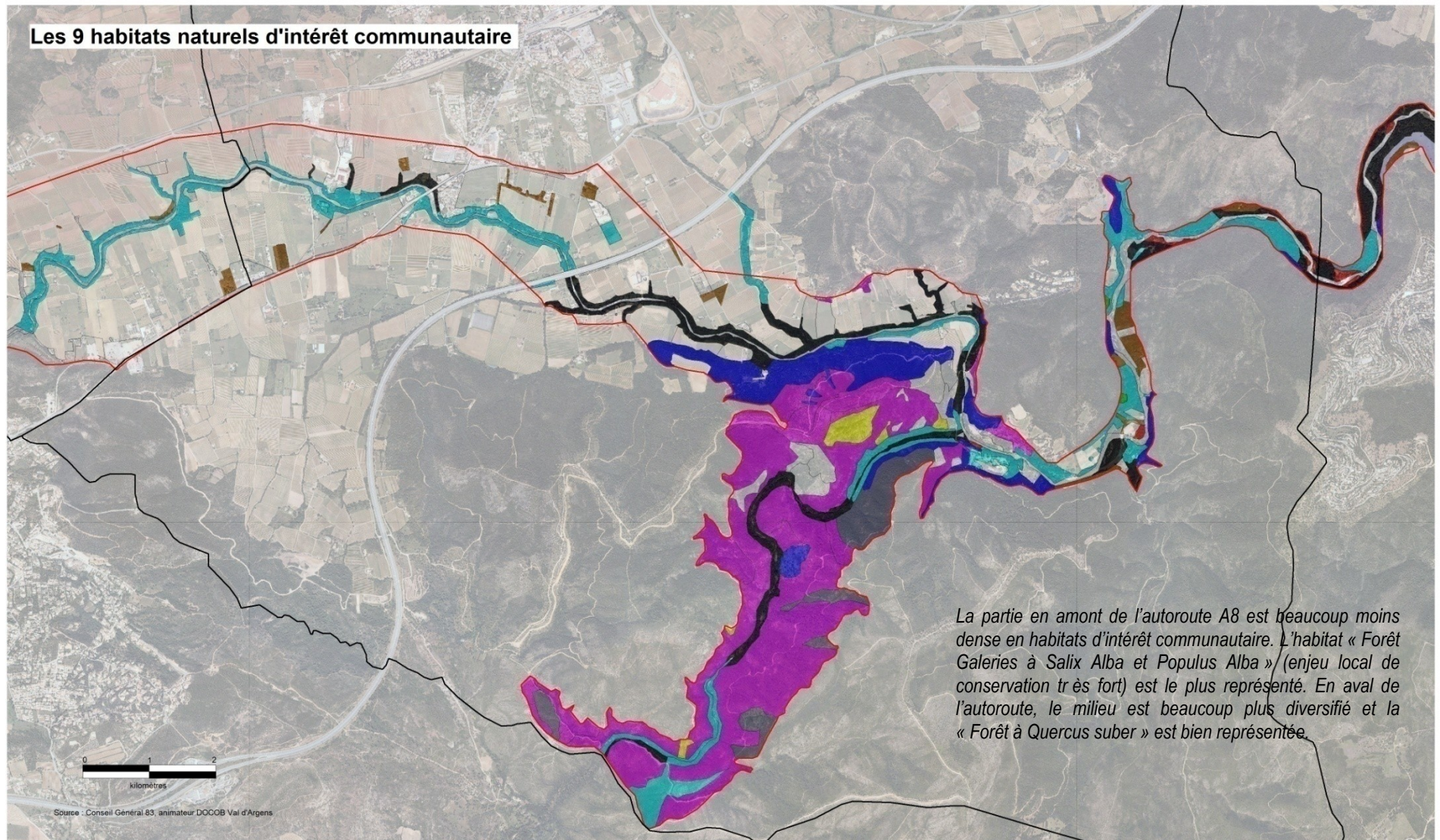


Figure 6 : Répartition des habitats naturels sur l'ensemble du site Natura 2000 Val d'Argens

D'après le document d'objectifs (DOCOB-Tome 1), 9 de ces habitats sont présents sur le territoire des Arcs. Ces habitats et leurs enjeux de conservation figurent dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire sur la commune des Arcs et enjeux de conservation. Source : DOCOB SIC "Val d'Argens" - Tome 1, CG 83.

Nom	Code Natura 2000	Valeur patrimoniale locale	Risque local	Enjeu local de conservation	Commentaires
Milieux forestiers humides (ripisylves méditerranéennes)					
Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0	Très forte	Fort	Très fort	Habitat abritant de très nombreuses espèces, corridor biologique forestier, menaces de destruction et de colonisation par des espèces exotiques très compétitrices élevées.
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0	Très forte	Fort	Très fort	
Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	91BO	Très forte	Fort	Très fort	
Milieux forestiers et pré forestiers secs à frais					
Forêt à <i>Quercus suber</i>	9330	Forte	Moyen	Fort	Habitat original mais en état de conservation moyen. Menace de destruction par récurrence des lieux.
Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>	9340	Très forte	Moyen à fort	Fort	Degré de maturité élevé avec ambiance forestière favorable aux espèces forestières. Menaces de destruction et de fragmentation élevée.
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540	Moyenne	Moyen	Moyen	Pinède de pins pignons (UE9540-3) très ponctuelle et en très mauvais état de conservation. La pinède de pin maritime est souvent un stade transitoire de maturation de la forêt à Chêne vert ou de Chêne liège. Favoriser la conservation de la forêt à ce stade transitoire ne semble pas écologiquement pertinent.
Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>	5210	Très forte	Moyen	Moyen	Habitat à dynamique colonisatrice aux dépends des pelouses. Ne doit pas être favorisé mais conservé en mosaïque avec les pelouses. Au niveau des falaises, les matorrals à Genévrier de Phénicie sont peu menacés sauf dans le cas d'une fréquentation des hauts de falaises par le public trop importante (piétinement, escalade, ...).
Milieux ouverts ou/et semi-ouverts secs					
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220	Moyenne	Moyen	Moyen	Ces habitats sont difficiles d'accès et donc peu menacés ; leur conservation ne nécessite pas d'intervention particulière hormis un suivi des projets de création de voies d'escalade.
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique					
Végétation des bancs d'alluvions des rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	3280	Très forte	Très fort	Très fort	Le maintien de cet habitat dépend de multiples facteurs environnementaux (régime hydrologique, prélèvement de graviers, ...) qui constituent donc des menaces multiples.



- Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia
- Forêts à Quercus suber
- Forêts galeries à Salix alba et Populus alba
- Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, ulmus minor, Fraxinus excelsior des grands fleuves méditerranéens
- Frenaies thermophiles à Frene à feuilles étroites
- Matorrals arborescents méditerranéens à Juniperus spp.
- Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
- Pinedes méditerranéennes de pins mesogéens endémiques
- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés

3. DESCRIPTION DES ESPECES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE CONSERVATIONS

3.1 Espèces relevant de l'annexe II de la directive Habitat 92/43/CEE

CODE	NOM	POPULATION				EVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population ³	Conservation	Isolement	Globale
MAMMIFERES									
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>		Présente	8 individus	4 individus	C 2%≥p>0%	B	C	B
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>		50 individus	Présente	Présente	C 2%≥p>0%	B	C	B
1307	<i>Myotis blythii</i>		450 individus		12 individus	B 15%≥p>2%	B	C	B
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>		5500 individus		8000 individus	B 15%≥p>2%	B	C	A
1316	<i>Myotis capaccinii</i>		1600 individus		32 individus	A 100%≥p>15 %	A	C	A
1321	<i>Myotis emarginatus</i>		890 individus		4 individus	B 15%≥p>2%	B	C	A
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B	C	B
1324	<i>Myotis myotis</i>				Présente	C 2%≥p>0%	B	C	C
AMPHIBIENS et REPTILES									
1217	<i>Testudo hermanni</i>	Présente				D			
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Présente				C	B	C	B

³ **Population relative** : taille et densité de la population de l'espèce présente sur le site par rapport aux populations présentes sur le territoire national (en %). A=site remarquable pour cette espèce (15 à 100%); B=site très important pour cette espèce (2 à 15%); C=site important pour cette espèce (inférieur à 2%); D=espèce présente mais non significative.

Conservation : Degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration : A=Excellente – B=Bonne – C=Moyenne ou réduite.

Isolement : Degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce : A=(presque) isolée – B=non isolée, en marge de son aire de répartition – C= non isolée, dans sa pleine aire de répartition.

Global : Évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées : A=valeur excellent – B=valeur bonne – C=valeur significative.

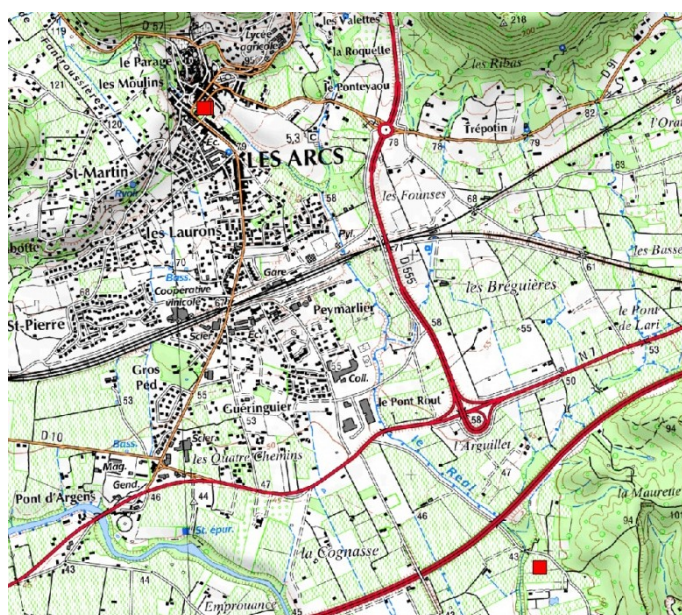
						2%≥p>0%			
POISSONS									
1095	<i>Petromyzon marinus</i>	Présente			Présente	D			
1099	<i>Lampetra fluviatilis</i>	Présente			Présente	D			
1103	<i>Alosa fallax</i>	Présente			Présente	D			
1131	<i>Leuciscus souffia</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B	C	B
1138	<i>Barbus meridionalis</i>	Présente				C 2%≥p>0%	B	C	B
INVERTEBRES									
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Présente				D			
1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	Présente				D			
1092	<i>Austropotamo bius pallipes</i>	Rare				D			

Ces espèces figurent à l'annexe II de la directive « Habitats ». Espèces qui, sur le territoire communautaire, sont en danger, vulnérables, rares ou endémiques et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation.

Le SIC Val d'Argens compte 20 espèces d'intérêt communautaire. Le site Natura 2000 revêt un caractère essentiel pour les chiroptères (8 espèces recensées).

Sur la commune des Arcs, selon les investigations écologiques réalisées dans le cadre du DOCOB, deux gîtes à chiroptères ont été repérés :

- Tunnel du Réal (centre-ville) ;
- Bâtiments entre le chemin du bac et le Réal, entre l'autoroute A8 et l'Argens.



■ Gîtes

Source : CG 83, Animateur DOCOB Val d'Argens

Figure 7 : Localisation des Gîtes à chauve-souris sur la commune des Arcs.

Les espèces de chiroptères recensées sur la commune et inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats sont :

- Petit murin *Myotis blythii* (Code Natura 2000 : **1307**)
- Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersi* (Code Natura 2000 : **1310**)
- Murin de Bechstein *Myotis bechsteini* (Code Natura 2000 : **1323**)
- Petit Rhinolophe *Rhinolophus hipposideros* (Code Natura 2000 : **1303**)

soit la moitié des huit espèces présentes sur l'ensemble du site Natura 2000 "Val d'Argens".

Les autres espèces faunistiques d'intérêt communautaire recensées sur la commune (données DOCOB) :

- Reptiles : Cistude d'Europe *Emys orbicularis*
- Invertébrés : Ecaille chinée *Euplagia quadripunctaria*

Bien que non inscrites dans le site Natura 2000, deux espèces d'oiseaux, relevant de la directive Oiseaux, ont été contactées en 2009 (données DOCOB) : l'Epervier d'Europe et le Guêpier d'Europe.

Toutes ces espèces ont été contactées le long de l'Argens dans la colline de Collobrère, au Sud-est de la commune.

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la commune des Arcs et enjeux de conservation. Source : DOCOB SIC "Val d'Argens" - Tome 1, CG 83.

Nom	Code Natura 2000	Valeur patrimoniale locale	Risque local	Enjeu local de conservation	Commentaires
MAMMIFERES					
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	1307	Très fort	Fort	Très fort	Population d'intérêt national (colonie de reproduction importante jusqu'à 400 femelles)
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	1310	Très fort	Fort	Très fort	Population d'intérêt national (importante colonie de reproduction avec 1 500 femelles, jusqu'à 8000 individus en période de transit). Leur maintien sur le site dépend de la pérennité du réseau de cavités souterraines.
Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	1323	Fort	Fort/Modéré	Fort / Moyen	Population d'intérêt départemental. Liée à la gestion forestière du site et aux incendies. Espèce forestière liée aux forêts de type primaire et richement structurée (forêts âgées avec mélanges feuillus/ résineux, chablis, bois mort, ...)
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	1303	Modéré	Fort	Modéré	Population d'intérêt départemental. L'importante couverture forestière du site lui est favorable (chasse). Son maintien sur le site dépend de la pérennité du réseau de gîte (cavités souterraines et bâtiments) et à la cohérence de la couverture forestière (faible morcellement des milieux).
REPTILES					
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)		Forte	Fort/Inconnue	Fort	Aucune étude n'a été réalisée sur le Val d'Argens mais présence avérée. Néanmoins, l'enjeu de conservation de l'espèce est important sur le site car les populations présentes sont citées dans la bibliographie en tant qu'un des noyaux de population les plus importants du Var.
INVERTEBRES					
Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)		Moyenne/Faible	Faible/Faible	Faible	L'espèce n'est pas menacée dans l'aire d'étude

3.2 Lien Habitat / espèces

Les habitats d'intérêt communautaire sont remarquables du fait de leur rareté, de leur état de conservation, ou de leur association végétale à haute valeur patrimoniale. Ils jouent également un rôle pour certaines espèces.

Bien que certaines espèces n'aient pas été recensées dans le cadre des investigations écologiques en 2009 (cadre du DOCOB) et 2011 (cadre de l'évaluation environnementale), certaines sont susceptibles d'être présentes sur la commune des Arcs en fonction de l'habitat.

	Code habitat	Damier de la Sucisse	Ecaïlle Chinée	Lucarne Cerf Volant	Grand capricorne	Blageon	Barbeau méridional	Tortue d'Hermann	Cistude d'Europe	Petit Rhinolophe	Grand Rhinolophe	Petit Murin	Barbastelle	Minioptère de Schreibers	Murin de Carpacini	Murin à oreilles échancrées	Murin de Bechstein
Milieux forêts humides																	
Forêts galeries à Salix alba et Populus alba	92A0	T	C	SAR	SAR			A	SA	AC	AC	C	?	AC	AC	AC	AC
Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	91F0			SAR	SAR			A	SA	AC	AC	C		AC	AC	AC	AC
Frênaies thermophiles à Fraxinus angustifolia	91B0							SA		AC	C	C	C	C	C	AC	C
Milieu forestiers et pré forestiers secs à frais																	
Forêt à Quercus suber	9330			SAR	SAR			SAR		A	A		RAS	A		A	RAS
Forêt à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	9340			SAR	SAR			T		AC	A		RAS	A		A	RAS
Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques	9540			?	?			SA		A	AC		A	A		A	A
Matorrals arborescents à Juniperus spp.	5210	S	S					SAR		AC	AC	A		A		AC	A
Milieux ouverts ou/et semi-ouverts secs																	
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220							SAC		S				S		S	S
Milieux aquatiques																	
Végétation des bancs d'alluvions des rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix alba et Populus alba	3280					T	T		T	C	C			AC	AC	A	C

S : stationnement, refuge d'être concernés

A : Alimentation

R : Reproduction

C : Corridors, déplacements

T: Toutes fonctions confondues

?: habitat susceptible

Appréciation des incidences

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. NOTION D'IMPACT

1.1 Définition de l'impact

L'**impact** d'un projet se définit comme l'effet exercé, pendant un temps donné et sur un espace, sur une composante de l'environnement. Un **impact direct** exprime une relation de cause à effet entre une composante du projet et un élément de l'environnement. Un **impact indirect** découle d'un impact direct (ou parfois d'un autre impact indirect) et lui succède dans une chaîne de conséquences.

Projets structurants, les projets d'aménagement urbanistiques tendent à distiller différents impacts affectant tout aussi bien le milieu humain et l'environnement du site d'implantation, le milieu physique, les écosystèmes et le paysage. Cet impact diverge suivant la phase d'existence du projet entre période de travaux et période de fonctionnement.

1.1.1 Nature d'impacts

La destruction : réduction de la surface initiale de l'habitat pouvant aller jusqu'à sa disparition totale

La fragmentation : destruction ponctuelle de l'habitat initial conduisant à son morcellement, à la réduction de son intégrité et à son dysfonctionnement écosystémique. La fragmentation conduit à la division des habitats par notamment une perte de superficie, la suppression des liens fonctionnels (corridors biologiques), l'isolement des populations et des fragments d'habitats qui en résultent

La dégradation : altération des fonctions du système, perte de qualité (pollutions diverses, augmentation de la fréquentation humaine etc.).

La création / régénération : création de nouveaux habitats naturels (par exemple : pelouses sèches, éboulis artificiels, zones humides).

1.1.2 Type d'impacts : direct / indirect

Les **impacts directs** expriment une relation de cause à effet entre une composante du projet (de l'implantation, la mise en marche, le fonctionnement jusqu'à l'arrêt de l'exploitation) et un élément de l'environnement (habitats, populations, espèces,...). Dans la définition de ce type d'impacts une notion est importante, il s'agit de sa dimension spatio-temporelle. Les impacts directs se distinguent par le caractère immédiat et *in situ* des effets qui résultent du projet. Les conséquences engendrées occasionnent un préjudice direct plus ou moins notable (destruction, altération, dégradation, dérangement) sur les espaces naturels concernés, la faune et la flore qui en dépendent.

Les **impacts indirects** sont plus difficilement qualifiables et quantifiables puisqu'entre l'action et sa conséquence subsiste une distance temporelle et/ou spatiale. Ces impacts peuvent également être un prolongement des impacts directs. En effet, dans ce contexte, ils succèdent aux impacts directs dans une chaîne de conséquences (dans l'espace et dans le temps) pour constituer à terme une aggravation des nuisances occasionnées.

1.1.3 Durée d'impacts : permanent / temporaire

Les **impacts permanents** sont également évalués en considérant toute la durée du projet. Ces impacts se caractérisent par leur persistance durant les phases de l'exploitation et après la cessation des activités d'extraction.

Les **impacts temporaires** sont souvent liés à des phases de travaux limités dans le temps, ils sont donc circonscrits temporellement jusqu'à l'interruption de la source de perturbation. Toutefois, les impacts peuvent être qualifiés de permanents ou temporaires, indépendamment du caractère permanent ou temporaire de leur source. En effet, la

disparition des sources de perturbation n'est pas obligatoirement suivie par la disparition de l'impact ; une reconquête de l'état initial originel est rare.

1.1.4 Portée d'impact

L'analyse de la répartition des espèces et habitats concernés par le projet permet d'évaluer la portée des impacts à différentes échelles. L'impact est d'autant plus fort que la répartition de l'espèce à une échelle donnée est réduite.

1.2 Sur les écosystèmes

La destruction est une dégradation physique et totale d'un habitat ou d'une espèce (ex : comblement d'une zone humide / destruction de plantes). Elle est généralement permanente. Elle peut être évaluée directement au moyen d'une série d'indicateurs caractérisant l'état de l'élément patrimonial et des modifications subséquentes à la réalisation d'un projet.

L'altération est une dégradation partielle (physique ou chimique) d'un habitat (ex : endiguement ou pollution d'un cours d'eau). Elle n'entraîne pas la perte irrémédiable de l'habitat mais en altère la qualité biologique. Elle peut être évaluée directement au moyen d'une série d'indicateurs caractérisant l'état de l'élément patrimonial et des modifications subséquentes à la réalisation d'un projet.

La perturbation d'une espèce concerne essentiellement les limitations d'utilisation des habitats naturels par des modifications de leurs caractéristiques (paramètres physiques, chimiques ou biologiques), ayant les mêmes résultats qu'une détérioration des milieux (ex : dérangements répétés, introduction d'espèces exogènes envahissantes...).

2. DEFINITIONS PREALABLES

Rareté relative :

- **Exceptionnelle** : Espèce (ou habitat) très rare en Europe et en France avec des effectifs très faibles ou très peu de localités connues
- **Fort** : Espèce rare en Europe et en France avec des effectifs faibles ou peu de localités connues
- **Modéré** : Espèce encore bien représentée en Europe et/ou en France, sans être toutefois abondantes
- **Limité** : Espèce fréquente en Europe et/ou en France, avec des effectifs importants ne compromettant pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce
- **Faible** : Espèce très commune avec des effectifs très importants

Statut biologique : Le statut biologique définit les modalités d'occupation du territoire par les oiseaux

- **Hivernant** : les oiseaux passent la saison hivernale sur le site
- **Nicheur** : les oiseaux se reproduisent ou ont tenté de se reproduire sur le site
- **Estivant** : les oiseaux fréquentent le site durant la période de reproduction mais aucune preuve de nidification n'a pu être démontrée
- **Zone de chasse** : les oiseaux fréquentent le site pour s'y nourrir mais se reproduisent à proximité (exemple des rapaces dont les territoires sont vastes)
- **Erratisme** : les oiseaux fréquentent le site durant leur période de dispersion (exemple des rapaces)
- **Migrateur** : les oiseaux sont de passage durant les périodes de migration

Résilience : La **résilience écologique** est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement et un développement normal après avoir subi une perturbation importante

- **Court terme** : 1 à 2 ans
- **Moyen terme** : 2 à 10 ans
- **Long terme** : > 10 ans
- **Nulle** : la population quitte le territoire
- **Faible** : la population peut potentiellement s'adapter et recoloniser le site mais des interrogations subsistent sur cette capacité

Degré de menace : le degré de menace est défini par rapport aux risques d'impacts que le projet aura sur les espèces, habitats ou composantes environnementales concernée.

- **Très fort** : l'espèce a une amplitude écologique très étroite et est liée à un type d'habitat. Les impacts seront importants sur les populations et les affecteront fortement.
- **Fort** : L'espèce a une amplitude écologique restreinte et ses populations sont peu nombreuses et isolées induisant une fragmentation de sa répartition. Les impacts seront importants sur les populations et les affecteront fortement.
- **Modéré** : Bien que l'espèce soit bien représentée sans être toutefois abondantes, le projet affectera son habitat et sa présence sur le site mais ne compromettra pas, à moyen terme, l'avenir de l'espèce.
- **Limité** : Bien que l'espèce soit fréquente avec des effectifs importants et ait une amplitude écologique large, le projet affectera son habitat et sa présence sur le site mais ne compromettra pas, à moyen et long terme, l'avenir de l'espèce.
- **Faible** : du fait d'être une espèce très commune avec des effectifs très importants et de son amplitude écologique large (c'est-à-dire utilisant une large gamme d'habitats pour se reproduire), le projet n'affectera pas considérablement l'habitat de cette espèce et donc la survie de la population. Les impacts seront donc

limités, le site sera recolonisé rapidement (< 2 ans) et les populations se maintiendront

Niveau d'enjeux écologique : le niveau d'enjeux est défini par rapport à l'ensemble des données relatives à l'espèce (statut patrimoniale, statut biologique sur site) croisées avec les données relatives aux impacts.

L'impact est évalué pour chaque élément biologique préalablement défini par l'expert (habitat / espèce ou groupe d'habitats / espèces). Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- liés à l'élément biologique : valeur patrimoniale, état de conservation, dynamique et tendance évolutive, vulnérabilité biologique, diversité génétique (isolats...), fonctionnalité écologique, etc.
- liés au projet : nature / type / durée / portée de l'impact généré. Il s'agit là d'une étape déterminante pour la suite de l'étude, car conditionnant le panel de mesures qui seront, éventuellement, à préconiser par la suite. Il est donc recommandé d'accompagner chaque « valeur d'impact » par un commentaire, précisant les raisons ayant conduit l'expert à attribuer telle ou telle valeur. Les principales informations seront synthétisées sous forme de tableaux récapitulatifs, ou matrices d'impact.

Un bilan des impacts « bruts » sera effectué en conclusion, mettant en évidence les impacts à atténuer et leur hiérarchisation.

3. IMPACTS SUR LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3.1 Impacts directs et indirects

D'une manière générale, le projet de PLU favorise la protection du milieu naturel : plus de 60% de la surface communale est classée en zone naturelle au PLU. Les sites à forte valeur écologique tel que l'Argens et sa ripisylve, le Massif des Maures ou les espaces boisés au Nord de la commune sont largement préservés. Par ailleurs, la densification, le comblement des dents creuses ou des extensions urbaines en continuité d'espaces déjà urbanisés sont des choix d'aménagement qui vont dans le sens de la préservation des paysages et de l'environnement.

La zone Natura 2000 sur la commune des Arcs recoupe l'emprise du cours d'eau de l'Argens et sa ripisylve et s'étend aussi sur des terres cultivées et des espaces bâtis. La RDN 7 constitue la limite nord de la zone Natura 2000.

Le diagnostic territorial exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les besoins et enjeux d'aménagement et de développement de la commune des Arcs-sur-Argens.

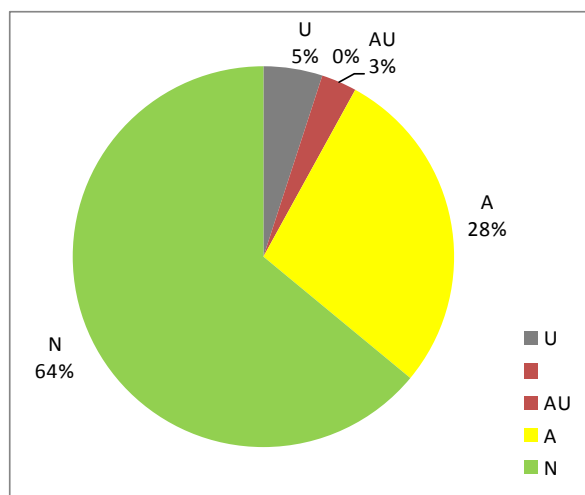
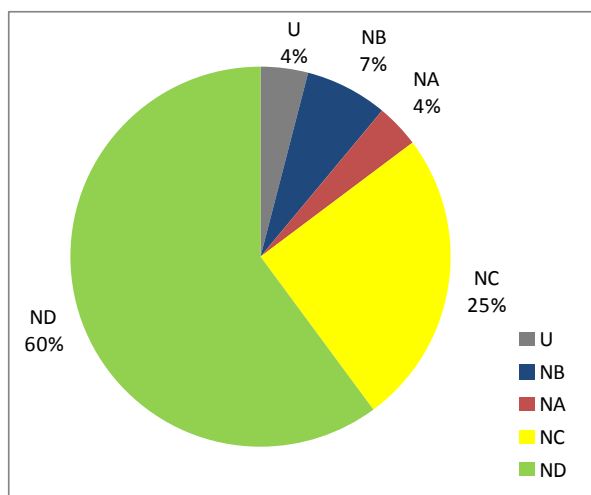
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), qui fait suite au diagnostic, est un document stratégique définissant un ensemble d'orientations. Ces dernières sont le reflet du projet communal en matière de développement et d'aménagement du territoire. Le plan de zonage et le règlement écrit sont la traduction réglementaire de ce projet communal.

D'une manière générale, le PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation de ressources locales et de l'espace agricole tout en maîtrisant les principales sources de pression sur l'environnement (développement urbain, économique, des infrastructures de transports). Il vise aussi à améliorer les conditions d'accueil et de vie des habitants et des entreprises.

L'analyse de l'évolution des surfaces des zones POS/PLU permet d'appréhender de manière globale l'incidence du PLU sur l'environnement :

- La zone urbaine (U) augmente de 32 ha ;
- La zone d'urbanisation (AU) diminue de près de 60 ha ;
- La zone agricole (A) est pérennisée et confortée aussi bien dans ses dimensions économiques que paysagères : + 191 ha ;
- La zone naturelle est préservée et très largement pérennisée (+240 ha) par la limitation de l'urbanisation diffuse (zones NB basculées au POS en N au PLU) et la conservation des espaces identitaires ou à forte valeur environnementale.

POS		PLU	
zonage	ha	zonage	ha
U	227,4	U	259,8
NB	404,9		
NA	202,2	AU	143,6
NC	1 348,4	A	1 539,6
ND	3 234,2	N	3 474,1
	5 417		5 417



Au sein du site Natura 2000, la répartition des zones urbaines, agricoles et naturelles a très peu évoluée entre le POS et le PLU. Les incidences des zones urbaines sur le site Natura 2000 font l'objet d'une analyse par secteur (Cf pages suivantes de la notice).

En matière d'incidences des activités agricoles sur le site Natura 2000, le projet de PLU diminue sensiblement la part de la zone agricole (basculée en zone urbaine ZA Ecluse). Le PLU maintient une situation existante. Notons que les activités agricoles dans ce secteur sont antérieures à la protection européenne. Toutefois le risque de pollution des sols via l'utilisation de produits issus de l'agriculture (pesticides, herbicides, ...) n'est pas nul. En effet, ces produits peuvent arriver dans les sols et dans le milieu aquatique et peuvent porter atteinte à l'écosystème de l'Argens et sa ripisylve.

C'est ainsi qu'afin de réduire ces incidences, des Mesures Agro Environnementales Territorialisées (MAET) sont en cours de définition. Ces mesures visent à atteindre les objectifs de conservation du site. Elles sont :

- pour les surfaces en herbe : Gestion pastorale ;
- pour la viticulture, l'arboriculture : Enherbement sous culture pérenne ;
- pour la viticulture, l'arboriculture, les grandes cultures (blé, orge, ...) : Limitation de l'emploi des herbicides ;
- pour le maraîchage et l'horticulture : Mise en place de la lutte biologique / Conversion à l'agriculture biologique.

	Composante de l'environnement concernée	HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
		Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i> - Code UE : 92A0 Forêts mixtes riveraines des grands fleuves - Code UE : 91F0				
Précisions sur les habitats	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Habitats à forêt valeur patrimoniale pour les ripisylves méditerranéennes.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☒ Bon	☒ Moyen	☐ Mauvais	☐ Médiocre
	Commentaires	Habitat en bon à moyen état de conservation selon les secteurs (parfois peu abondant).				
	Résilience	☐ Court terme	☐ Moyen terme	☒ Long terme	☐ Faible	☐ Nulle
	Commentaires					
	Degré de menace	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Modérément menacés, en partie par l'urbanisation et l'intensification agricole.				
	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	
Commentaires	Enjeu modéré au vu de l'objectif de conservation fort de l'habitat sur le cours de l'Argens.					
Impacts sur les habitats	Description des impacts	Impact 1				
		Risque de dégradation des habitats : Artificialisation des abords, risque de pollution accidentelle aux hydrocarbures, pollution par des déchets, production de poussières				
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☒ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération				
	Commentaires	Les impacts des travaux puis du fonctionnement des activités réalisé(e)s proche voire au contact des habitats d'intérêt communautaire sont nombreux : artificialisation des abords, risque de pollution par une mauvaise gestion des déchets, une mauvaise gestion de l'avitaillement. En période sèche, une production de poussières est à craindre (particulièrement en période de travaux).				
	Type d'impacts	☒ Direct ☒ Indirect				
	Commentaires					
	Durée d'impacts	☒ Permanent ☒ Temporaire ☐ Ponctuelle				
	Commentaires					
	Portée d'impact	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale				
	Commentaires					
	Impacts indirects liés					
Evaluation de l'atteinte globale	Limitée à modérée					
Nécessité de mesures	Oui Classement de toute la ripisylve de l'Argens en zone Naturelle (N) Gestion des déchets par des filières adaptées Interdiction de tout type de brûlage sur les chantiers Délimitation précise de la parcelle en chantier et protection des parcelles naturelles voisines Réalisation des travaux hors des périodes printanières et estivales Plateforme d'avitaillement imperméable sur les chantiers Plantation de haies arbustives (espèces indigènes) au sein des secteurs nouveaux					

3.2 Conclusion

Le PLU des Arcs est de nature à avoir une incidence limitée sur les habitats d'intérêt communautaire. Sa mise en oeuvre et en particulier les travaux à venir devront être encadrés par des mesures simples assurant aux écosystèmes une préservation maximale.

4. IMPACTS SUR LA FLORE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1 Impacts directs

Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'a pu être mise en évidence, aucun impact direct n'est à prévoir sur la flore d'intérêt communautaire, ne remettant pas en cause le fonctionnement, la dynamique et les enjeux des habitats naturels de ce site Natura 2000.

4.2 Impacts indirects

Aucun impact indirect n'est à prévoir.

Aucune espèce de flore d'intérêt communautaire n'a pu être mise en évidence sur les zones concernées.

4.3 Conclusion

5. IMPACTS SUR LA FAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Différentes espèces d'intérêt communautaire sont présentes sur le territoire des Arcs mais il est beaucoup plus difficile de mettre en évidence ces espèces à proximité des secteurs urbanisés et sur les secteurs amenés à évoluer au PLU. Hors Val d'Argens, le territoire des Arcs représente un espace accueillant pour l'avifaune (survol, nourrissage, chasse), l'herpétofaune (territoire vital de Tortues) et la chirofaune d'intérêt communautaire (gites).

5.1 Impacts directs et indirects sur l'avifaune

5.1.1 Impacts directs et indirects

Aucune espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude. Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à l'avifaune d'intérêt communautaire.

Le projet de PLU n'est pas de nature à avoir d'impact notable sur l'avifaune d'intérêt communautaire. Il ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.1.2 Conclusion

5.2 Impacts directs et indirects sur les invertébrés

5.2.1 Impacts directs et indirects

Aucune espèce d'insectes d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude, hors du SIC Val d'Argens (pas d'enjeux sur la commune des Arcs, données DOCOB). Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte aux invertébrés d'intérêt communautaire.

Le projet de PLU n'est pas de nature à avoir d'impact notable sur l'entomofaune d'intérêt communautaire. Il ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.2.2 Conclusion

5.3 Impacts directs et indirects sur l'herpétofaune

5.3.1 Impacts directs et indirects

L'herpétofaune d'intérêt communautaire est marquée par la présence sporadique de deux espèces : la Tortue d'Hermann, potentielle sur les secteurs de maquis et secteurs de milieux ouverts/hétérogènes mais non contactée sur les Arcs, et la Cistude d'Europe, très peu potentielle sur les zones amenées à évoluer au PLU mais contactée sur la commune (selon étude faune/flore réalisée en 2007 par Naturalia dans le cadre de la liaison Verdon-St-Cassien Canal de Provence).

CARTE 5 : commune des Arcs (planche 11 des plans au 1/5000*)

Localisation des enjeux faunistiques

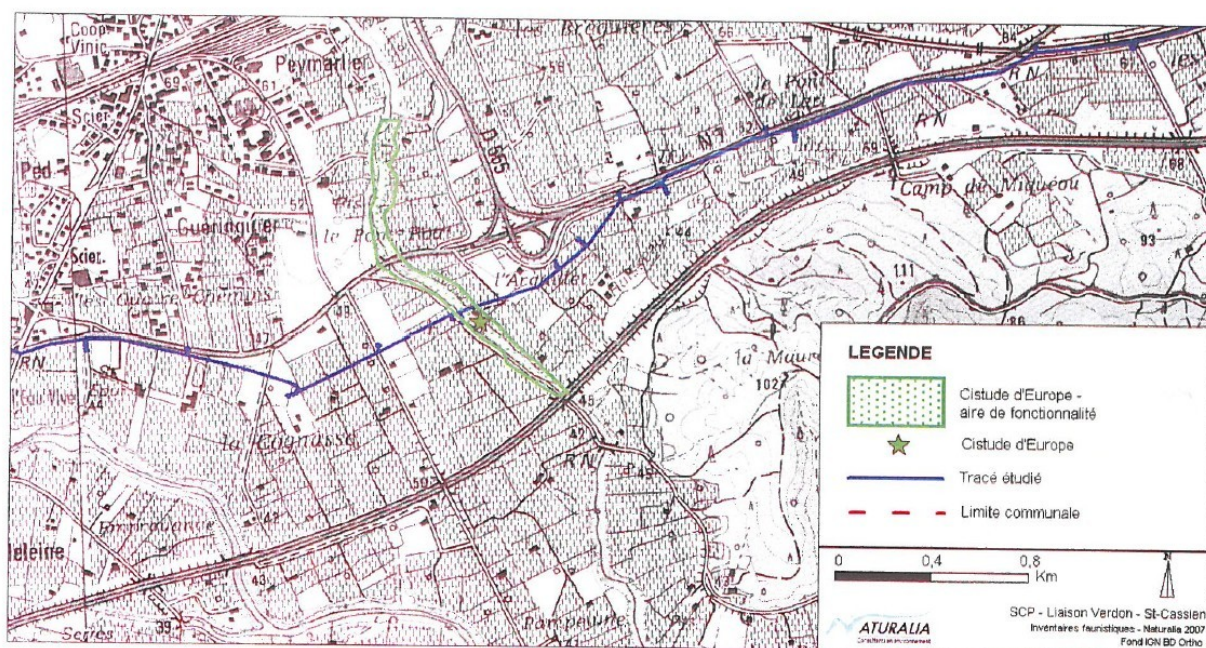
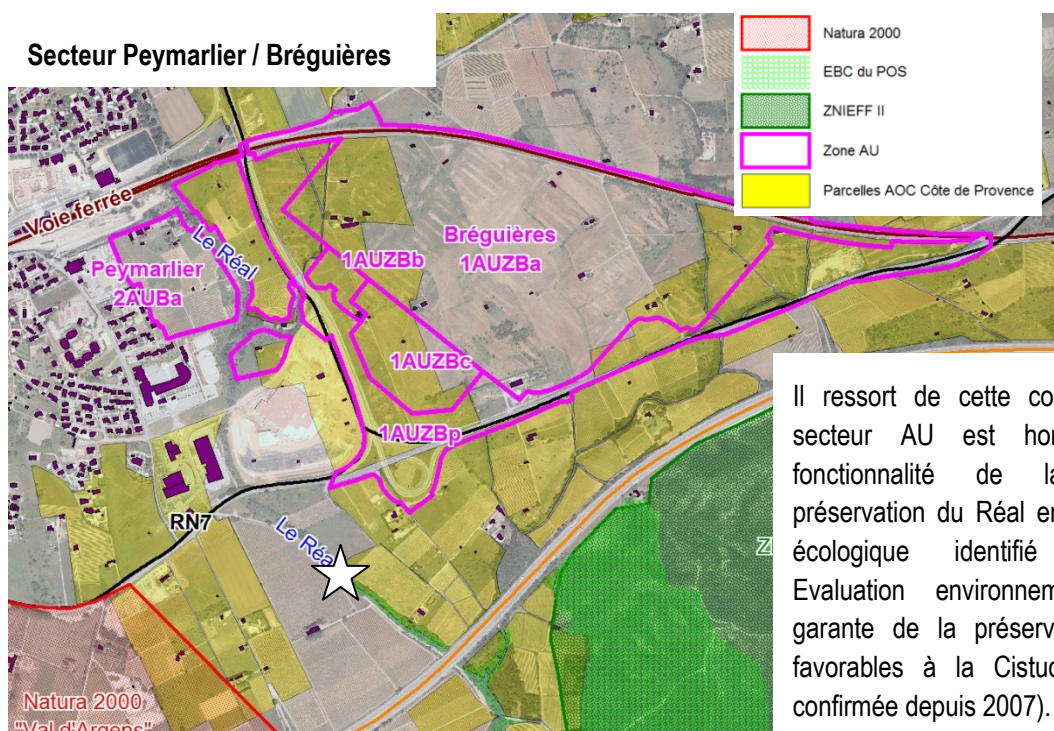


Figure 8 : Contact de Cistude d'Europe. Donnée : Naturalia, 2007.



Cistude d'Europe
(contact 2007)

Il ressort de cette comparaison que le secteur AU est hors de l'aire de fonctionnalité de la Cistude. La préservation du Réal en tant que corridor écologique identifié (voir Rapport Evaluation environnementale) sera la garante de la préservation de biotopes favorables à la Cistude (présence non confirmée depuis 2007).

Précisions sur les espèces	Composante de l'environnement concernée	HERPETOFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE				
		Tortue d'Hermann, Cistude d'Europe				
	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Espèce (Tortue d'Hermann) présente en Corse et sur le littoral varois des Maures.				
	Etat de conservation	☐ Très bon	☐ Bon	☒ Moyen	☒ Mauvais	☐ Médiocre
	Commentaires	Espèces (Tortue d'Hermann et Cistude) faisant l'objet d'un Plan National d'Action afin d'enrayer leur déclin et de préserver les biotopes aux espèces.				
	Résilience	☐ Court terme	☐ Moyen terme	☒ Long terme	☒ Faible	☐ Nulle
	Commentaires	La résilience est faible et à long terme pour ces espèces, ce qui explique leur vulnérabilité.				
	Degré de menace	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Le degré de menace est principalement lié aux activités humaines, à la dégradation voire la destruction de ses habitats.				
Impacts sur les espèces	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☒ Limité	☒ Modéré	☐ Fort	
	Commentaires	La faible potentialité de présence des espèces sur le périmètre du PLU ne permet pas de prononcer un enjeu fort. Il est qualifié de modéré au vu du statut des espèces considérées.				
	Description des impacts	Impact 1		Impact 2		
		Impact sur le Réal, identifié comme corridor écologique majeur sur la commune et biotope favorable de la Cistude d'Europe		Pollution de biotopes favorables par des micro et macro-déchets issus des travaux engagés sur les secteurs à urbaniser		
	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération		☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération		
	Commentaires	L'impact sur la Cistude est fonction des atteintes aux milieux aquatiques (ruisseaux, émissaires) favorables à cette espèce. L'évolution du PLU est susceptible de créer une atteinte localisée lors des travaux.		Les travaux qui seront menés sur les secteurs à urbaniser au PLU sont de nature à créer de nombreux déchets et poussières. Non traités, ils pourraient venir polluer les milieux avoisinants potentiellement favorables à la Tortue d'Hermann ou le cours / l'embouchure des ruisseaux, potentiellement favorables à la Cistude.		
	Type d'impacts	☒ Direct ☐ Indirect		☐ Direct ☒ Indirect		
	Commentaires					
	Durée d'impacts	☐ Permanent ☒ Temporaire ☒ Ponctuelle		☐ Permanent ☒ Temporaire ☒ Ponctuelle		
	Commentaires					
Nécessité de mesures	Portée d'impact	☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☐ ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale		☒ Local ☒ Communale/Intercommunale ☐ ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale		
	Commentaires					
	Impacts indirects liés					
	Evaluation de l'atteinte globale	Limitée				
Nécessité de mesures		Oui Gestion des déchets par des filières adaptées et mesures visant à empêcher la propagation de déchets de tous types vers les milieux voisins et les ruisseaux Délimitation des parcelles afin de contenir toute expansion des travaux d'aménagement et préserver les habitats voisins Interdiction de tout type de brulage sur les chantiers <i>Cf. Evaluation environnementale / Mesures de traitement sur Trame Verte et Bleue</i>				

5.3.2 Conclusion

Les espèces sont présentes de manière sporadique (Tortue d'Hermann non contactée aux Arcs et Cistude contactée en 2007), les interactions avec le PLU doivent être traitées par des mesures de traitements simples. L'enjeu identifié de préservation du Réal et de sa ripisylve contribue à préserver les biotopes de la Cistude.

5.4 Impacts directs et indirects sur les chiroptères

5.4.1 Impacts directs et indirects

Plusieurs espèces de chauve-souris d'intérêt communautaire ont pu être mises en évidence sur le territoire des Arcs. Leur territoire préférentiel correspond au Val d'Argens qui constitue leur domaine de chasse privilégié ainsi qu'à la forêt des Arcs, sur toute la partie Sud de la commune. Trois gîtes ont été identifiés sur la commune dont deux à proximité de zones d'urbanisation future (tunnel du Réal). Ces zones ne sont pas des milieux favorables aux chiroptères sauf pour le Petit Murin, pour lequel les milieux sont considérés comme modérément favorables (données DOCOB). Ces gîtes ne figurent pas parmi les gîtes à enjeux identifiés dans le DOCOB.

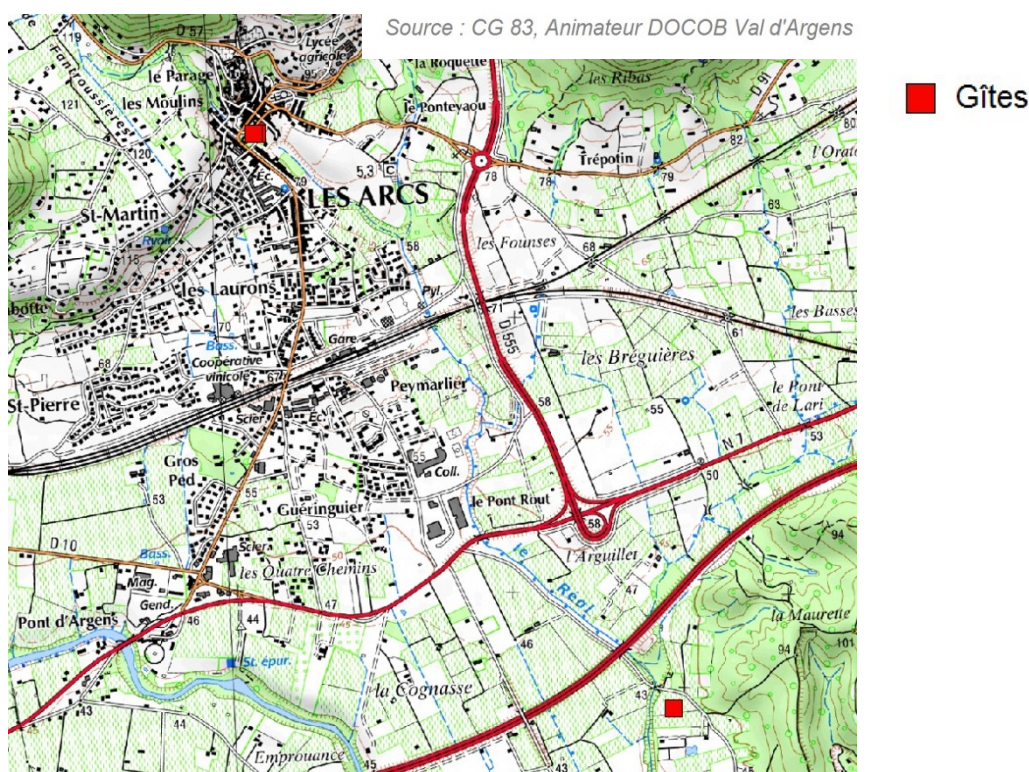
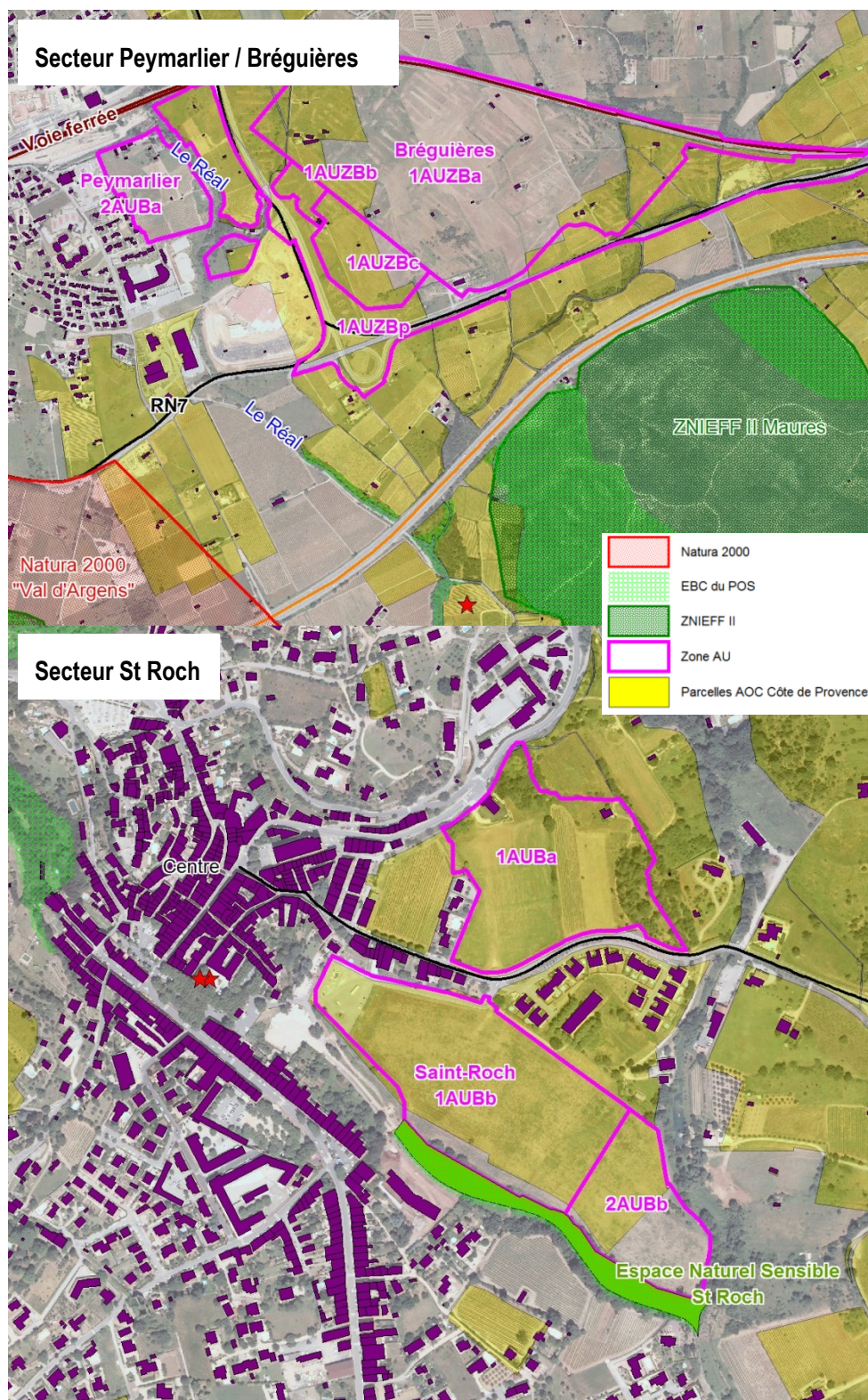


Figure 10 : Gîtes à chiroptères identifiés (DOCOB val d'Argens).



Gîtes identifiés

Figure11 : Les gîtes à chiroptères identifiés et les secteurs amenés à s'urbaniser.

Les gîtes identifiés se situent en cœur d'un environnement urbain. Le Réal avec sa ripisylve constitue le principal territoire de chasse pour cette colonie qui assure aussi la continuité écologique avec le Val d'Argens. Le classement en zone naturelle au PLU du cours d'eau du Réal et de sa ripisylve jusqu'à l'Argens permettra de préserver ce territoire de chasse pour cette colonie de Chiroptères. La densification de l'urbanisation dans ce secteur n'est pas de nature à porter atteinte à cette colonie dans le sens où le territoire de chasse est préservé..

	Composante de l'environnement concerné	CHIROFAUNE D'INTERET COMMUNAUTAIRE Petit Murin				
Précision sur l'espèce	Rareté relative	☐ Faible	☐ Limité	☒ Modéré	☒ Fort	☐ Exceptionnelle
	Commentaires	Espèce globalement peu commune dans la région et d'intérêt communautaire.				
	Résilience	☐ Court terme	☒ Moyen terme	☒ Long terme	☐ Nulle	☐ Faible
	Commentaires	La résilience dépend essentiellement de la disponibilité de proies sur l'emprise de la zone.				
	Degré de menace	☒ Faible	☒ Limité	☐ Modéré	☐ Fort	☐ Très fort
	Commentaires	Limités, en terme de dégradation de zone de chasse.				
	Niveau d'enjeu	☐ Faible	☒ Limité	☐ Modéré	☐ Fort	
	Commentaires	Enjeu limité : des milieux plus favorables sont immédiatement à proximité.				

		Impact
		Dégradation de zones de chasse
Impacts sur l'espèce	Nature de l'impact	☐ Destruction ☐ Fragmentation ☒ Dégradation ☐ Création / Régénération
	Commentaires	Dégradation de zones de chasse et de nourrissage par dégradation des haies, arrachage de canniers, et travaux (variation de la ressource trophique). Dégradation par création de déchets variés.
	Type d'impacts	☒ Direct ☒ Indirect
	Durée d'impacts	☒ Permanent ☐ Temporaire ☐ Ponctuelle
	Commentaires	Une résilience de l'impact est hautement probable par accommodation des individus aux nouvelles contraintes imposées par le terrain.
	Portée d'impact	☒ Local ☐ Communale/Intercommunale ☐ Départementale ☐ Régionale ☐ Nationale/Internationale
	Impacts indirects liés	Baisse temporaire des ressources alimentaires
	Evaluation de l'atteinte globale	Très faible
	Nécessité de mesures	Non

5.4.3 Conclusion

L'incidence du projet sur le Petit Murin peut être qualifiée de faible, à très faible, liée à une perte de territoire modérément favorable pour une espèce. Les mesures mises en place pour la préservation des habitats profiteront aux écosystèmes en général et aux chiroptères. Aucune mesure spécifique ne paraît nécessaire.

5.5 Impacts directs et indirects sur les autres mammifères

5.5.1 Impacts directs et indirects

Aucune espèce de mammifères autres que les chauve-souris d'intérêt communautaire n'a été mise en évidence sur l'aire d'étude. Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte à d'autres mammifères d'intérêt communautaire.

Le projet de PLU n'est pas de nature à avoir d'impact notable sur d'autres mammifères d'intérêt communautaire. Il ne menace donc pas à court et long terme l'intégrité et les habitats de ces espèces.

5.5.2 Conclusion

5.6 Impacts directs et indirects sur les poissons

5.6.1 Impacts directs et indirects

Seuls quelques espèces de poissons ont été mises en évidence sur le cours de l'Argens concerné par le PLU (données DOCOB). Le projet n'est donc pas de nature à porter atteinte de manière notable aux poissons communautaire.

Le projet de PLU n'est pas de nature à avoir d'impact notable sur les poissons d'intérêt communautaire. Des incidences ponctuelles liées à des rejets pollués constituent un risque mineur, correctement traité par les mesures prises dans le cadre des incidences sur les habitats.

5.6.2 Conclusion

6. ZOOM SUR LES SECTEURS A ENJEUX

6.1 Relation entre les objectifs de conservation et les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 Val d'Argens sur les secteurs à enjeux au PLU

Objectifs	Sous-Objectifs	Secteurs à enjeux	
		Ecluse	Camping et Cave viticole
Conserver les habitats de tufs et de travertins	En priorité dans les secteurs qui abritent les bryophytes caractéristiques de l'habitat Maintenir le fonctionnement hydrique entre Châteauvert et Entraigues (qualité et quantité)		
Préserver les fonctionnalités des zones humides	Conserver la structure, la fonctionnalité et la diversité floristique des prairies et pelouses Restaurer les pelouses et prairies humides Conserver les habitats amphibiens (3120 et 3170*)		
Conserver les populations du Barbeau méridional	Préserver les zones refuges de l'espèce: Cassole, Endre Etendre le périmètre sur les secteurs où se trouvent des populations abondantes comme l'Endre et la Nartuby (lien avec les sites Natura 2000 à proximité)		
Surveiller les espèces exotiques envahissantes susceptibles de menacer les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	En priorité sur les secteurs touchés par les crues pour les habitats		
Conserver les peuplements forestiers anciens	Conserver ou créer dans les peuplements forestiers des îlots de vieillissement favorables à la faune arboricole (chauves-souris, insectes saproxylophage, ...), en favorisant les secteurs autour des gîtes à chauves-souris Conserver l'habitat de genévrier en structure en mosaïque (structure arborescente et quelques clairières)		
Entretenir les pelouses et les prairies ouvertes			
Améliorer les connaissances de certaines espèces à fort et très fort enjeu	Etudier la répartition et l'état des populations de la Cistude Suivre les populations d'écrevisse à pattes blanches, les Chiroptères et les populations d'Agriion de mercure Etudier le problème de l'hybridation du Barbeau méridional par analyses génétiques, notamment en amont du seuil de Correns et sur les affluents		

Objectifs	Sous-Objectifs	Secteurs à enjeux	
		ZA Ecluse	Camping et Cave viticole
Préserver l'hydrosystème du fleuve et des affluents : ressources, qualité de l'eau, ripisylve, maintien dynamique fluviale ...	Préserver la ressource naturelle en eau : Bouillidou et source d'Entraigues et étendre le périmètre jusqu'à la source de l'Argens		
	Garantir le maintien de la qualité des eaux sur le bassin versant de l'Argens		
	Maintien des débits biologiques identifiés		
	Maintenir le caractère naturel et les différents faciès des écoulements, en priorité sur les affluents : Cassole, Bresque, Florieye, Nartuby, Endre, vallon des Vallongues et vallon de Térissse		
	Préserver la diversité de la ripisylve		
	Favoriser la recolonisation naturelle des habitats rivulaires à très fort enjeu (secteurs touchés par les crues)		
Maintenir et restaurer les continuums écologiques (TVB)	En priorité sur les secteurs où la ripisylve est réduite à simple cordon fin (corridor fragilisé sur 3 secteurs)		
	Favoriser le déplacement des espèces aquatiques		
	Maintenir et restaurer des éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune (alignement d'arbres, haies, ...)		
	Garantir le maintien des routes de vols sur les axes routiers à fort enjeu pour les Chiroptères		
Conserver la dynamique naturelle des peuplements rivulaires	Maintenir ou restaurer une largeur de ripisylve permettant d'assurer l'ensemble des fonctions écologiques associées Préserver les différents stades de la dynamique des peuplements rivulaires		
Garantir un réseau de gîtes pour les populations de chauves-souris (conservation et restauration)	Protéger en priorité les gîtes à fort et très fort enjeu (Entraigues, Canal souterrain d'Entrecasteaux, Cabanons de Correns, ...)		
	Restaurer certains gîtes susceptibles d'accueillir des chauves souris d'intérêt communautaire		
	Etendre le périmètre sur des secteurs très favorables pour l'accueil des espèces de chauves-souris) à fort et très fort enjeu		
Maintenir la fonctionnalité des corridors et la qualité des habitats de chasse autour des gîtes à chauves-souris	Dans un rayon de 3 km minimum pour les espèces à faible pouvoir de déplacement		
	Dans un rayon de 15 km minimum pour les espèces à fort pouvoir de déplacement		
	Garantir le déplacement des chauves-souris lors des transits (en lien avec les autres sites Natura 2000 à proximité)		

6.2 Secteur de l'Ecluse

Excentré du centre-ville, le secteur de l'Ecluse se situe de part et d'autre de la RD10 en entrée de ville Ouest depuis Taradeau. Il est bordé au nord par la voie ferrée et au sud par l'Argens. D'une superficie de 17,7 ha, la zone accueille déjà des activités économiques.

Habitats

Milieux forestiers humides : Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*, Forêts mixtes riveraines des grands fleuves

Milieux anthropisés : Cultures, friches, hameaux, villages, jardins

Habitats d'intérêt communautaire

Ripisylves méditerranéennes :

Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (UE 91F0)

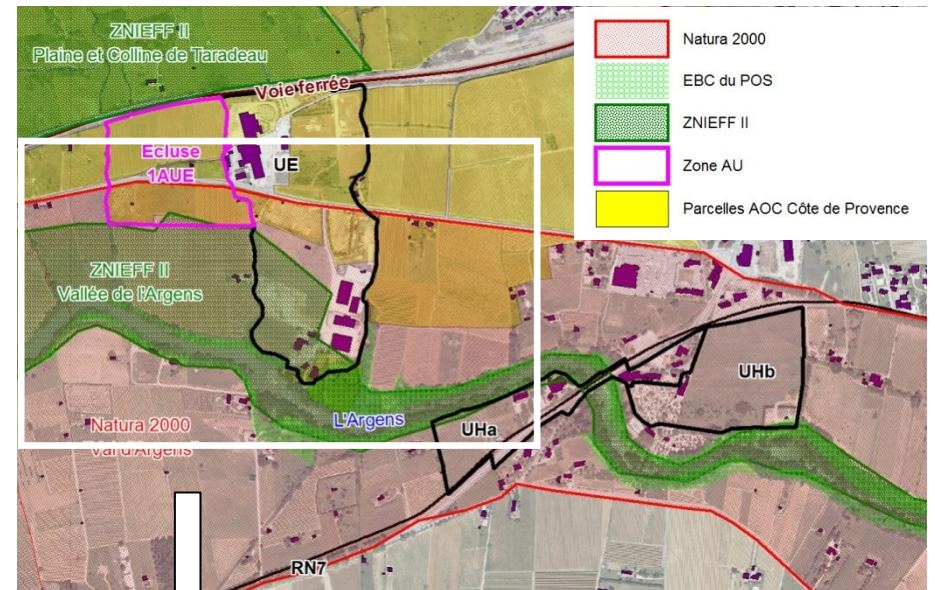
Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (UE92A0)

Menaces identifiées sur les habitats sur ce secteur (inscrites au DOCOB)

Pratiques agricoles (source de pollution diffuse (intrants, pesticides), extension des parcelles, coupes pour ensoleiller les parcelles) : amputation des habitats

Urbanisation / Artificialisation (source de pollution diffuse, artificialisation du milieu) : amputation des habitats

Aménagement des rives : dégradation ponctuelle de la ripisylve



Incidences du zonage tel que proposé...

- ...sur les habitats

- Impact direct sur habitats communautaires (ripisylve) : risque fort de dégradation de l'habitat "Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*" et "Forêts mixtes riveraines des grands fleuves" ;
- Risque de pollution des eaux de l'Argens par ruissellement.

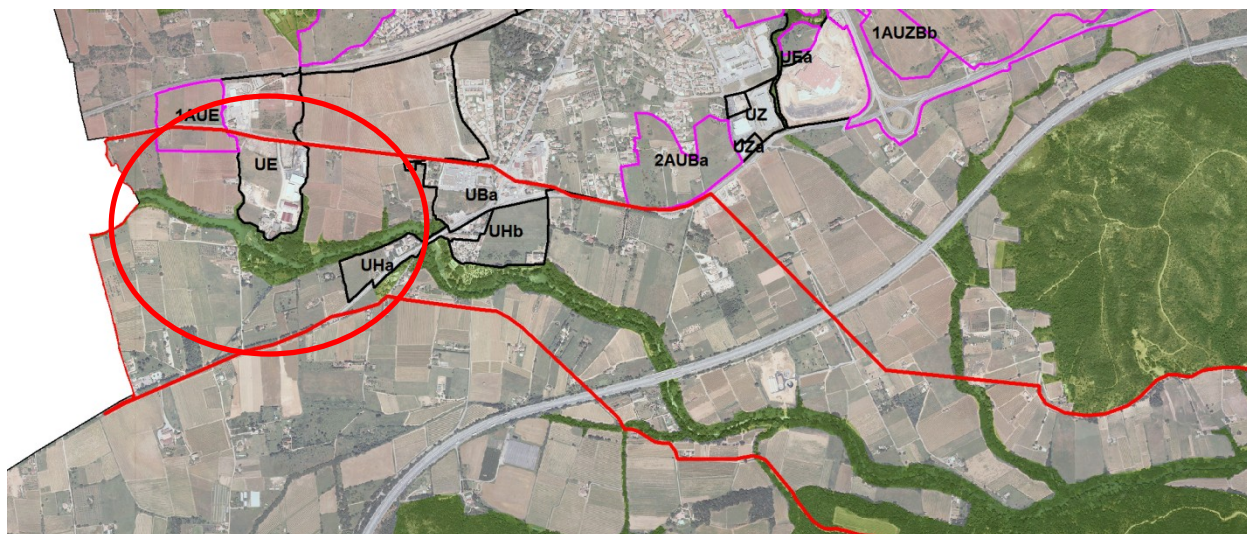
- ...sur les espèces

Notons que les investigations écologiques réalisées en mai 2009 (cadre du DOCOB) et en 2011 (cadre de l'évaluation environnementale) n'ont révélé la présence d'aucune espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, les habitats UE 91F0 et UE 92A0 jouent un rôle dans l'écologie de 13 espèces d'intérêt communautaires (Cf. tableau Liens entre habitats et espèces UE) et sont donc potentiels sur le site. Les incidences à prévoir sont exposées ci-avant.



Traitement des incidences

- Passage en zone N (naturelle) de la ripisylve de l'Argens afin d'en préserver les fonctions écologiques et paysagères ;
- Mesures visant à supprimer tout risque de pollution des eaux de l'Argens : plateforme d'avitaillement des engins, contrôle des ruissellements (filtres) ;
- Maintenir des éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune (alignement d'arbres, haies,...).



En vert, zone naturelle au PLU

6.3 Secteur du camping / cave viticole

Au sud du village des Arcs, la zone se situe le long de la RDN 7. Elle est bordée par l'Argens au Sud. D'une superficie de 5,5 ha (UHa et UHb confondus), la zone est déjà en partie occupée (hôtel, Maison des vins, camping, ...).

Habitats

Milieux forestiers humides : Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*, Forêts mixtes riveraines des grands fleuves, Frênaies thermophiles à *Fraxinus angustifolia*

Milieux anthropisés : Cultures, friches, hameaux, villages, jardins

Habitats d'intérêt communautaire

Ripisylves méditerranéennes :

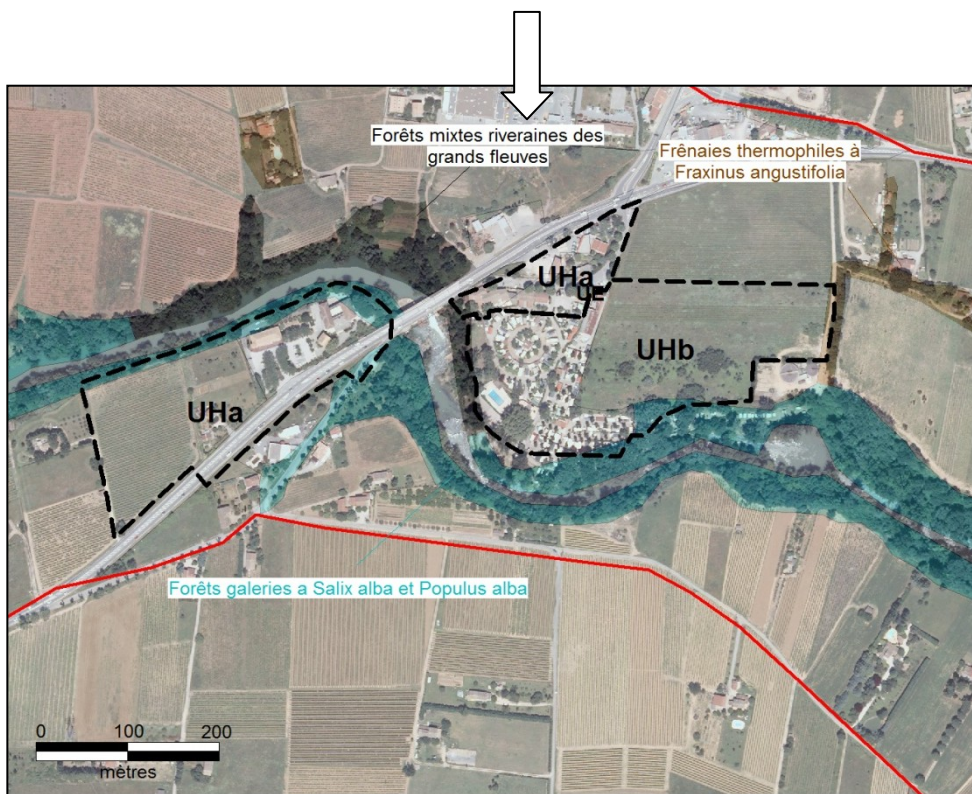
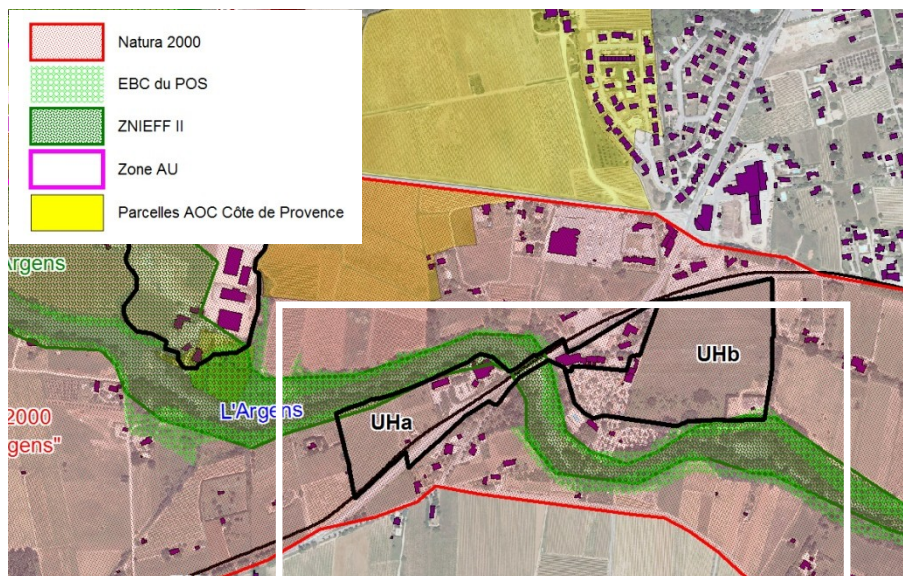
Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba* (UE 92A0)

Forêts mixtes riveraines des grands fleuves (UE91F0)

Frênaies thermophiles à *Fraxinus angustifolia* (UE91B0)

Menaces identifiées sur les habitats sur ce secteur (inscrites au DOCOB)

- Aménagement des rives : dégradation ponctuelle de la ripisylve (UE91F0 seulement)
- Pratiques agricoles : extension des parcelles agricoles, sources de pollution diffuse et coupes (UE91F0 seulement) : amputation des habitats de ripisylve
- Urbanisation / Artificialisation : amputation des habitats
- Tourisme : surfréquentation du milieu, piétinement, bruit



Incidences du zonage tel que proposé...

- ...sur les habitats

- Impact direct sur habitats communautaires (ripisylve) : risque fort de dégradation de l'habitat "Forêt-galerie à *Salix alba* et *Populus alba*", " Forêts mixtes riveraines des grands fleuves »

- Risque de pollution des eaux de l'Argens par ruissellement

- ...sur les espèces

Notons que les investigations écologiques réalisées en mai 2009 (cadre du DOCOB) et en 2011 (cadre de l'évaluation environnementale) n'ont révélé la présence d'aucune espèces d'intérêt communautaire. Toutefois, les habitats UE 91F0 et UE 92A0 jouent un rôle dans l'écologie de 13 espèces d'intérêt communautaires (Cf. tableau Liens entre habitats et espèces UE) et sont donc potentiels sur le site. Les incidences à prévoir sont exposées ci-avant.



Traitement des incidences

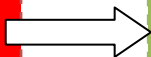
- Passage en zone N (naturelle) de la ripisylve de l'Argens afin d'en préserver les fonctions écologiques et paysagères ;
- Mesures visant à supprimer tout risque de pollution des eaux de l'Argens : plateforme d'avitaillement des engins, contrôle des ruissellements (filtres) ;
- Maintenir des éléments naturels du paysage permettant le déplacement de la faune (alignement d'arbres, haies,...).



Impacts résiduels :

- ...sur les habitats

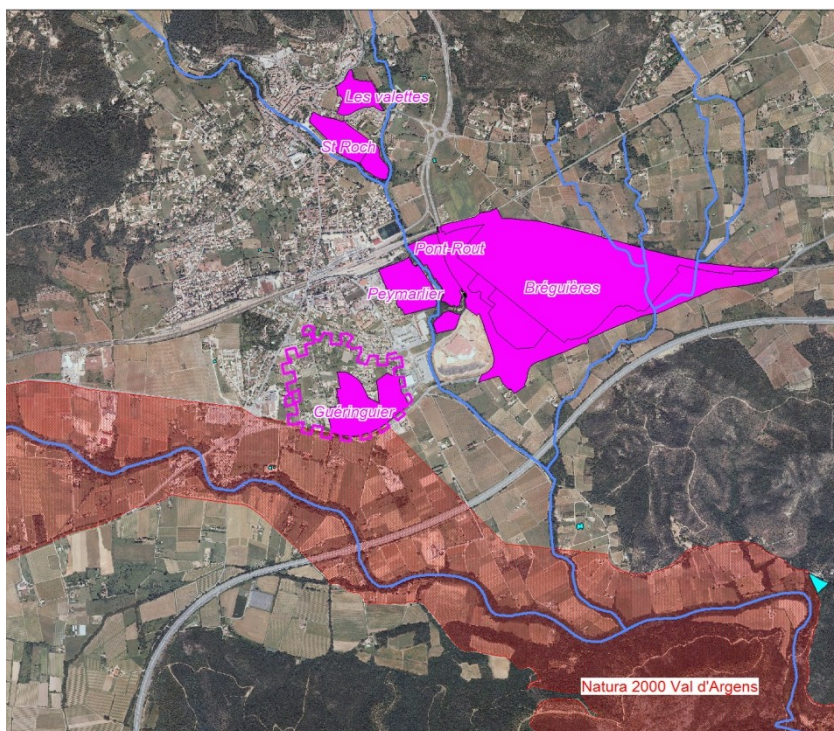
Impact du fonctionnement du camping (fréquentation, bruit, dérangements), situé au sein de l'habitat communautaire UE92A0 en bordure immédiate de l'Argens.



Solution de compensation envisageable :

- Camping : Sensibiliser en proposant un panneau informatif et pédagogique sur le contexte naturel et réglementaire dans lequel s'inscrit le site afin que les visiteurs soient informés et conscients des spécificités écologiques d'un tel site; Ceci afin d'encourager une cohabitation la plus respectueuse et adaptée possible entre vacanciers et nature remarquable ;

6.4 Autres secteurs



Les autres secteurs, inscrits comme zone d'urbanisation future au PLU à savoir « St Roch/Les Valettes », « Guéringuier », « Peymarlier, Pont-Rout et Bréguières » sont relativement éloignés du site Natura 2000 Val d'Argens. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur ces sites ou en bordure de ceux-ci.

Secteur Saint-Roch/Les Valettes :

L'accueil d'une population nouvelle va occasionner une plus grande fréquentation du secteur, susceptibles de porter atteinte au Réal et à sa ripisylve, identifié comme Espace Naturel Sensible et corridor au titre de la trame verte et bleue ainsi qu'au ruisseau de Sainte-Cécile. Les risques identifiés sont : pollution des sols par déchets urbains, piétinement, pollution

des eaux par ruissellement urbain du fait du terrain de St Roch en pente douce vers la confluence de 2 ruisseaux).

Le classement en zone naturelle du cours d'eau du Réal et de sa ripisylve jusqu'à l'Argens permettra d'assurer la préservation de ce corridor écologique en milieu urbain.

L'une des orientations d'aménagement édictée vise à la réalisation d'un bassin de rétention dans la zone 2AUBb ce qui permettra de contenir les eaux pluviales et de limiter le risque de pollution des eaux.

Une autre orientation d'aménagement précisant l'aménagement d'un espace vert entre le cours d'eau du Réal et les futurs bâtiments permettra de créer une zone tampon et de préserver des nuisances sonores ou lumineuses liées à l'urbanisation du site.

Secteur Guéringuier :

L'urbanisation est susceptible d'accroître le risque de pollution des sols et des eaux par l'augmentation du ruissellement urbain liée à l'imperméabilisation des sols et de porter atteinte au site Natura 2000 situé en aval de la zone.

La réalisation d'un bassin de rétention de 3500 m² au Nord de la RDN7, tel que recommandé par le Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, permettra de limiter le ruissellement dans la plaine de l'Argens et le risque de pollution des eaux.

Secteur Peymarlier, Pont-Rout et Bréguières :

Les secteurs de Peymarlier et Pont Rout s'inscrivent au cœur d'espaces largement artificialisés laissant présager de faibles incidences sur la biodiversité. Toutefois, de part leur proximité avec le Réal (corridor de la trame verte et bleue), l'urbanisation à venir présente un risque de pollution des eaux et est susceptible de porter atteinte au site Natura 2000 situé en aval de la zone.

La réalisation d'un bassin de rétention de 3 500 m² au Nord de la RDN7, tel que recommandé par le Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales, permettra de limiter le ruissellement dans la plaine de l'Argens et le risque de pollution des eaux.

Par ailleurs, la collectivité recommande la réalisation des travaux au maximum hors des périodes favorables à la faune et le recours à des essences locales.

7. TABLEAU RECAPITULATIF

Tableau 4 : Tableau récapitulatif.

Code Natura 2000	Habitat / Espèce	Localisation par rapport aux secteurs amenés à évoluer au PLU	Potentialité sur les secteurs amenés à évoluer au PLU	Qualification de l'Impact	Mesures de traitement
Habitats					
3280	Végétation des bancs d'alluvions des rivières permanentes méditerranéennes du <i>Paspalo-Agrostidion</i> avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Hors influence du PLU		Nul	Non
8220	Matorrals arborescents à <i>Juniperus spp.</i>				
91BO	Frênaies thermophiles à <i>Fraxinus angustifolia</i>	Proche de secteurs AU		Faible	Oui
91F0	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	En bordure des secteurs Ecluse et Camping		Limité à modéré	
92A0	Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	En bordure des secteurs Ecluse et Camping			
9330	Forêt à <i>Quercus suber</i>	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Hors influence du PLU		Nul	Non
9340	Forêt à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i>				
9540	Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques				
Mammifères					
1303	Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Val d'Argens	Possible	Nul à très faible	Non
1304	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	Non contacté sur la commune	Très peu potentiel	Nul	
1307	Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>)	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Val d'Argens	Probable	Faible à limité	
1310	Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersi</i>)	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Val d'Argens	Possible	Nul à très faible	

1316	Murin de Capaccini (<i>Myotis capaccinii</i>)	Non contacté sur la commune	Très peu potentiel	Nul	
1321	Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Non contacté sur la commune	Très peu potentiel	Nul	
1323	Murin de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Secteurs Naturels (N) - Forêt des Arcs - Val d'Argens	Possible	Nul à très faible	
1324	Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Non contacté sur la commune	Très peu potentiel	Nul	
Amphibiens et Reptiles					
1217	Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni</i>)	Contactée au Sud de la commune (Forêt de l'Arc)	Potentielle	Faible à Limité	Oui
1220	Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Réal et autres ruisseaux	Probable		
Invertébrés					
1078	Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Secteurs naturels et pelouses	Possible	Nul à très faible	Non
1083	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Non contacté sur la commune	Peu potentiel		
1088	Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Non contacté sur la commune	Peu potentiel		
1092	Ecrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i>)	Non contacté sur la commune	Peu potentiel		
Poissons					
1095	Lamprois marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	Non contacté sur la commune	Potentiel	Nul à très faible	Non
1099	Lamproie fluviatile (<i>Lampetra fluviatilis</i>)	Non contacté sur la commune	Potentiel		
1103	Alose feinte (<i>Alosa fallax</i>)	Non contacté sur la commune	Potentiel		
1131	Blageon (<i>Leuciscus souffia</i>)	Contacté	Probable		
1138	Barbot méridional (<i>Barbus meridionalis</i>)	Contacté	Probable		

Traitement des incidences

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

1. AMBITIONS PORTEES PAR LES MESURES PROPOSEES POUR TRAITER L'IMPACT

1.1 Volonté de supprimer, réduire ou compenser l'impact

Partant d'une incidence connue, l'objectif porté par les différentes mesures proposées est de contenir au mieux l'impact rattaché au projet, que ce soit lors de sa mise en œuvre, de son exploitation ou de son démantèlement.

Dans ce sens, chaque impact identifié précédemment est isolé de manière à se voir attribuer une mesure spécifique allant dans le sens d'une suppression : le projet est modifié, ou un dispositif est appliqué de manière à ce que cet impact n'ait plus raison d'être ; d'une réduction : le projet se voit ménager pour que l'intensité de l'impact concédé soit le plus faible possible ; d'une compensation : le projet ne peut être remanier pour limiter au mieux l'incidence de l'impact, une compensation sous la forme d'une opération associée est donc proposée pour pallier le préjudice généré par l'impact.

1.2 Souhait d'accompagner le projet à tous ses stades

Parallèlement au traitement particulier des différents impacts, des mesures d'accompagnement peuvent être proposées. Celles-ci visent à rendre l'impact acceptable par un travail de longue haleine portant généralement sur une adaptation des usages en termes de gestion du parc, ou sur un travail d'explication des démarches engagées et des buts recherchés

1.3 Analyser les impacts résiduels pour aller encore plus loin en termes de traitement des impacts

Chaque mesure engagée voit son incidence analysée de manière à cerner efficacement les impacts résiduels, ce dans l'objectif d'identifier d'éventuelles mesures de compensation s'il s'avérait qu'un impact pouvait demeurer trop important.

2. MESURES DE TRAITEMENT

2.1 Traitement des impacts en faveur des habitats d'intérêt communautaire

2.1.1 Délimitation précise des zones de travaux

Le risque de voir les abords des chantiers dégradés durant les phases de travaux est particulièrement important. Outre une circulation anarchique des engins, un stockage irrfléchi de matériaux ou de matériel peut entraîner une destruction d'habitat, qu'une organisation de chantier aurait pu préserver.

Dans ce sens, il est proposé de réduire au maximum cet impact en mettant en œuvre des schémas globaux d'agencement de chantier. Régissant stationnement, circulation et stockage du matériel, ce schéma se verra transcrit par un ensemble de délimitations physiques (calicots, signalisation) matérialisant un réseau de circulation sur le seul site du chantier. En dehors des accès, les abords du site seront strictement interdits.

Très perturbant pour les écosystèmes dunaires, et potentiellement perturbant pour les écosystèmes marins, le risque d'impact du chantier hors emprise parcellaire est très largement réduit par le recours à une délimitation fine des emprises d'intervention.

2.1.2 Gestion des déchets par des filières adaptées

Toute activité humaine est de nature à produire des déchets. Dans ce sens, une plateforme de collecte des déchets sera mise en œuvre sur le site même et un responsable qualité collecte et tri sera affecté à l'animation et la gestion de celle-ci. Répondant à une charte spécifique, dressée conjointement avec les différentes entreprises intervenant sur le site, cette plateforme offrira des aires dédiées à chaque type de déchets. Ainsi :

- Les gravats, bois traités et éléments démontés seront récupérés et envoyés vers une déchetterie ;
- Les palettes seront récupérées et réexpédiées en vue d'une nouvelle utilisation ;
- Le bois non traité restant sera collecté et acheminé vers l'aire de compostage la plus proche pour y être broyé puis valorisé en tant qu'apport de matière organique ;
- Les films plastiques et autres plastiques ou polystyrènes non réutilisables, seront évacués vers une déchetterie, puis expédiés en Centre de Stockage des Déchets Ultimes de type II (déchets non inertes) ;
- Les plastiques, aciers et autres métaux réutilisables seront eux aussi expédiés vers déchetterie, mais seront réorientés vers les différentes filières de recyclage *ad-hoc* ;
- Les déchets d'emballage papiers seront collectés séparément et triés spécifiquement suivant leur salubrité pour être éventuellement compostés, recyclés, ou évacués vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux.

A la fin de chaque chantier, aucun déchet n'aura été brûlé ou enfoui sauvagement, et aucun déchet ne devrait joncher l'espace voire se retrouver dans la mer.

Enfin concernant les déchets ménagers et assimilés éventuellement produits par le personnel, la collecte suivra le même principe que pour les déchets dus au travail. Notons que lors de l'entretien, les déchets portés par le vent et ramassés sur le site, seront évacués vers la filière déchets ménagers et assimilés.

2.1.3 Création de plateforme imperméable de stockage des engins et du matériel

L'impact sur l'hydrologie qui pourrait être rattaché aux chantiers serait essentiellement d'ordre chimique.

En effet le risque de pollution par hydrocarbure peut être facilement contrôlé grâce à l'adoption de mesures de contrôle et de stockage stricte.

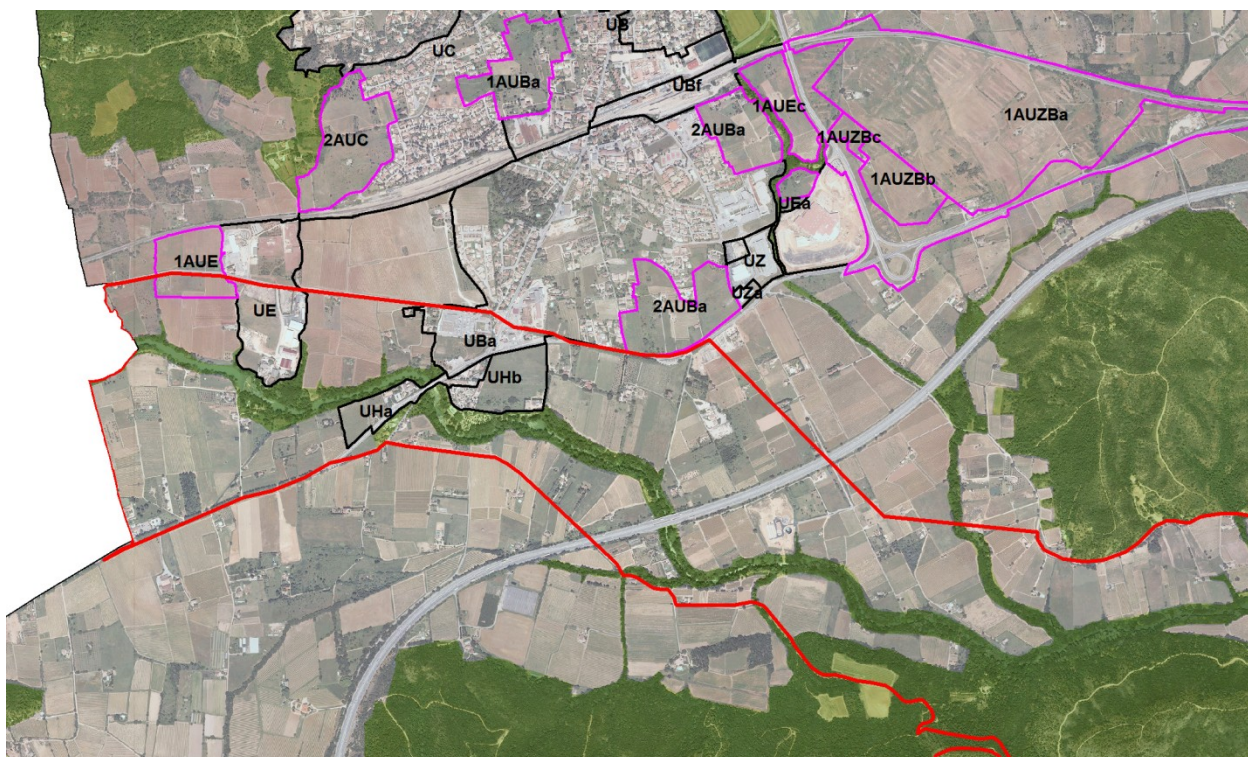
Ainsi, le stockage pérenne de carburant ne devra pas être autorisé sur le site. Pour l'avitaillement des engins de chantier, une aire spécifique devra être aménagée et disposera de systèmes mobiles de récupération des hydrocarbures perdus lors des manœuvres de remplissage des réservoirs (disposition des citernes de carburants et des pompes sur des bacs spécifiques dotés de réservoirs capables de retenir un volume au moins égal à la quantité maximale d'hydrocarbure stockable, mise à disposition de bâches et de boudins de rétention pour éviter toute propagation de fuite). Le graissage et la lubrification des engins seront interdits sur site.

En cas de rupture de durit ou de flexible hydraulique, outre la mise en œuvre des boudins de rétention, le sol souillé sera rapidement décaissé et la terre polluée évacuée vers un centre de traitement *ad hoc*.

Il conviendra de créer une plateforme de stockage imperméable et permettant de récolter les eaux de ruissellement afin de les collecter dans un bassin approprié.

2.1.4 Classement de la ripisylve en Zone naturelle (N)

A de nombreux endroits, la ripisylve d'intérêt communautaire n'est pas classée en Espaces Boisés Classés et vient au contact de zones à urbaniser (secteur Ecluse). Il est proposé d'inscrire l'ensemble du linéaire de ripisylve en zone naturelle (N) au PLU. Aucun aménagement n'y est alors possible.



2.2 Traitement des impacts en faveur des espèces d'intérêt communautaire

La faune profitera avantageusement des mesures proposées pour les habitats qui en limiteront les dérangements.

2.2.1 Plantation d'un réseau de haies

L'objectif est de replanter un maximum de haies autour des futures habitations et des routes, de sorte à recréer des milieux favorables aux oiseaux, et de permettre le redéploiement de potentialités écologiques sur les secteurs concernés.

Ces haies seront composées d'essences arbustives variées et adaptées au contexte écologique et paysager : Buis, aubépines, églantier, cornouillers, genêt...

Sur les parcelles individuelles, une incitation à replanter ce type de haie plurispécifique pourra être mise en place.

2.2.2 Limitation des dérangements

Afin de limiter les conséquences du chantier en termes d'effarouchement, d'abandon de nichés et de désertion d'espace, il est recommandé d'engager les travaux hors des périodes printanières de reproduction et de privilégier les saisons automnales et hivernales.

2.2.3 Interdiction de tout type de brulage

Afin d'éviter tout départ de feu depuis les chantiers, suite à projection d'étincelle, brulage sauvage ou jet de mégots, nous proposons d'interdire tout type de brulage sur le chantier.

Le jet de mégots mal éteints peut toujours survenir. Néanmoins, une sensibilisation peut s'avérer nécessaire afin d'éviter en premier lieu la dispersion des mégots dans l'environnement.

Recommandations générales

sur l'ensemble du territoire communal compris en zonage N2000 et à proximité des espaces Natura 2000 :

- ✓ Ne pas organiser de rassemblement important aux périodes et aux endroits sensibles pour la faune et la flore d'intérêt patrimonial ;
- ✓ Ne pas introduire volontairement d'espèces de flore ou de faune non autochtone ;
- ✓ Ne pas réaliser de prélèvement de quelque nature que ce soit dans le milieu naturel (sauf dans le cadre d'un échantillonnage pour étude) ;
- ✓ Ne pas ouvrir d'accès au milieu sans autorisation ;
- ✓ Ne pas pratiquer de loisirs motorisés, y compris sur les pistes, pendant les périodes sensibles ;
- ✓ Préserver les arbres sénescents et ne pas élaguer, sauf risque pour la sécurité, les grosses branches des vieux arbres ;
- ✓ Eviter les coupes à blanc ;
- ✓ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires ;
- ✓ Ne pas utiliser de produits dérivés du pétrole pour les feux ;
- ✓ Adapter les périodes d'intervention aux enjeux écologiques identifiés ; éviter la période du 1er mars au 30 juillet ;
- ✓ Ne pas pénétrer, ni combler, ni curer de zones humides ;
- ✓ Ne pas drainer les prairies humides ;
- ✓ Maintenir les haies, lisières, bosquets et arbres isolés qui favorisent le refuge et le déplacement des espèces.

3. EVALUATION DES INCIDENCES EN L'ABSENCE DE TRAITEMENT DES IMPACTS

Dans l'éventualité où le PLU serait appliqué sans la mise en œuvre de mesures d'accompagnement, quelques dysfonctionnements mineurs pourraient être observés.

Ayant un lien indirect avec la problématique Natura 2000, l'absence de traitement organisé et de tri des déchets aboutirait à la création de points de décharges et de brûlages sauvages, qui se traduirait par la dispersion de macrodéchets, avec un impact sur la faune (ingestion de plastiques ou autres matières noires) et la flore (recouvrement de l'herbier de Posidonie), ainsi que par la pollution de l'atmosphère.

De même, l'absence d'organisation spatiale des chantiers pourrait déboucher sur une occupation à tout va, qui pourrait entraîner la destruction de milieux et d'habitats écologiques voisins et déstabiliser dans ses déplacements l'avifaune d'intérêt communautaire.

Relatives aux problématiques hydrologiques, l'avitaillement et la lubrification sauvage des engins et autres véhicules pourraient entraîner une pollution aux hydrocarbures qui se retrouverait inévitablement dans le milieu naturel.

Néanmoins, en l'absence de traitements des impacts, aucun dysfonctionnement majeur ni aucune incidence notable ne devrait s'observer sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

4. CONCLUSION QUANT AUX INCIDENCES SUR LES ESPECES ET HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'analyse a révélé que les zones concernées par le PLU se localisent au sein d'un contexte relativement peu sensible, constitué de friches, milieux cultivés, rudéraux, boisés, souvent déconnectés des sites Natura 2000 les plus proches. Deux secteurs, Ecluse et Camping / projet de cave viticole, sont en partie inclus au sein du périmètre Natura 2000 "Val d'Argens". Sur ces secteurs, seuls des habitats d'intérêt communautaire sont avérés en bordure, des espèces d'intérêt communautaires sont potentielles.

Ainsi, dans le détail, l'incidence peut être considérée comme limitée mais non significative sur les habitats d'intérêt communautaire, faible sur l'herpétofaune et la chirofaune (à nouveau, non significative) et très faible à nulle sur les autres groupes.

En réponse à cet impact, et afin de s'assurer de ne pas engendrer d'impact significatif sur les populations de façon permanente, il a été proposé de mettre en œuvre différentes mesures visant à :

- Préserver les milieux environnants, en particulier pendant les phases de travaux des opérations d'urbanisation ;
- Limiter les pollutions et les dérangements, liés aux activités humaines sur la zone, en particulier envers le milieu aquatique, milieu de vie ou ressource trophique de nombreuses espèces d'intérêt communautaire.

L'incidence du PLU des Arcs sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire peut donc être considérée dans son ensemble comme faible, générant des incidences d'ampleur limitée, durant les travaux, que des mesures de traitement devraient limiter convenablement.

Bibliographie

Evaluation Environnementale

Plan Local d'Urbanisme - Les Arcs-sur-Argens

Notice d'Incidence Natura 2000

➤ **Etude d'impacts, méthodologie**

BCEOM & MICHEL P. (2000). *L'étude d'impact sur l'Environnement : objectifs, cadre réglementaire et conduite de l'évaluation*. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. 157p.

GUIGO M. (1991). *Gestion de l'environnement et études d'impact*. Ed. Masson géographie.

➤ **Méthodologie d'inventaire**

BIBBY C.J., HILL D.A., BURGESS N.D., LAMBTON S. & MUSTOE S. (2000). *Bird Census Techniques*. Academic Press.

BLONDEL J., FERRY C. ET FROCHOT B. (1970). *La méthode des indices ponctuels d'abondance (IPA) ou relevés d'avifaune par "station d'écoute"*. Alauda, 38 : 55-71.

NIELSEN S.E., HAUGHLAND D.L., BAYNE E. & SCHIECK J. (2009). *Capacity of large-scale, long-term biodiversity monitoring programmes to detect trends in species prevalence*. Biodiversity Conservation, 18:2961–2978.

PEET R.K. (1974). *The measurement of species diversity*. Annual Reviews of Ecology and Systematics, 5:285-307.

SIMPSON E.H. (1949). *Measurement of diversity*. Nature, 163 : 688.

THOMAS J. MONACO, FLOYD M. ASHTON & STEVE C. Well (2002). *Weed Science: Practice and Principles*. Wiley Blackwell Publishers. 688 p.

➤ **Guides de terrains**

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. (2003). *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 480p.

ARNOLD N. & OVENDEN D. (2002). *Le guide herpéto*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 288p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. (2009). *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 544p.

BELLMANN H. & LUQUET G. (2009). *Le guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

CHINERY M. (1986). *Insectes de France et d'Europe occidentale*. Ed. Arthaud. 320p.

DIETZ C., VON HELVERSEN O., NILL D., DUBOURG-SAVAGE M.J. & JOURDE P. (2009). *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord : Biologie, caractéristiques, protection*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

DIJKSTRA K.D.B. (2006). *Guide des libellules de France et d'Europe*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 320p.

DUBOIS Ph., LE MARECHAL P., OLIOSSO G. & YESOU P. (2008). *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 560 p.

GENSBOL B. (2005). *Guide des rapaces diurnes*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 403p.

GRAND D. & BOUDOT J.P. (2006). *Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénope). 480 p.

NÖLLERT A. & NÖLLERT C. (2003). *Guide des amphibiens d'Europe : Biologie, identification, répartition*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2001). *Flore forestière française. Tome 1 : Plaines et collines*. Ed. Idf. 1794p.

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2001). *Flore forestière française. Tome 2 : Montagnes*. Ed. Idf..

RAMEAU J.C., MANSION D., DUME G. (2008). *Flore forestière française. Tome 3 : Région méditerranéenne*. Ed. Idf . 2432p.

ROBERTS M.J. (2009). *Guide des araignées de France et d'Europe*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 383p.

SOCIETE FRANÇAISE D'ORCHIDOPHILIE coll., BOURNERIAS M. (2002). *Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze, (Collection Parthénopé). 416p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J. (2000). *L'album ornitho*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

SVENSSON L., MULLARNEY K., ZETTERSTROM D. & GRANT P.J. (2000). *Le guide ornitho*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 400p.

TOLMAN T. & LEWINGTON R. (1999). *Guide des papillons d'Europe et d'Afrique du nord*. Ed. Delachaux et Niestlé, Paris. 320p.

➤ **Données, Sources**

CONSEIL GENERAL DU VAR, (2010). *Documents d'Objectifs du site Natura 2000 « VAL D'ARGENS » FR9301626 – TOME 1 « Diagnostic, Enjeux et Objectifs de conservation »*. 175 pages + annexes + atlas cartographique.

COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS. (30/05/2012). Plan Local d'Urbanisme. Pièces 1 à 6.



Agence Visu

Bureau d'étude Paysage/Ecosystèmes

AJACCIO/DIJON/ROUEN/MARSEILLE

Sarl au capital de 10.000,00€

RCS d'Ajaccio Siret 503 671 364 00019

Siège social : Résidence a Spusata|Bat C2|route du Stileto|20 000 Ajaccio

Cell : +33 628 503 294 Fax : +33 495 731 853

Email : contact@agencevisu.com